Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X			
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X			
6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X		
8	Mme Monique BETTINGER		X	20	Mme Valentine BORRACCIA		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X			
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X			
12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X			
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6			

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**
Absent ayant donné procuration à des membres présents	
Mme MALAMANE à Mme GUERIN	
Mme BETTINGER à M.HAYDINGER	
Mme KLEIN à M.GAUDIG	
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
Mme NACIRI à M.CHAALAL	
Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
M.HERBIVO	
M.AJDID	
Mme PILI	
Mme BORRACCIA	
Mme ANNECA-BECKA	
Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	

1. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur en remplacement du conseiller aux décideurs locaux, absent.

En l'absence du conseiller aux décideurs locaux, M. LAUER expose le point à la place de celui-ci, complété par sa remarque transmise par messagerie électronique avant la séance :

« Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ».

Remarque du conseiller aux décideurs locaux : « *je confirme la concordance de mes comptes 2022 tels que figurant au compte de gestion 2022 avec vos comptes repris dans le compte administratif. Les résultats sont conformes en tous points* ».

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT1-DE

Par conséquent, le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023.
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Ümit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		0	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER		X
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS	4	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT	X	
16	Mme Bérangère MESNIER	X	
17	M. François BRASSE	X	
18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
19	Mme Nathalie PILI		X
20	Mme Valentine BORRACCIA		X
21	Mme Edahbia NACIRI		X
22	M. Tristan ATMANIA	X	
23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme BETTINGER à M.HAYDINGER
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA
Mme ANNECA-BECKA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents

2.PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2022 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur en remplacement du conseiller aux décideurs locaux, absent.

En l'absence du conseiller aux décideurs locaux, M. LAUER expose le point à la place de celui-ci, complété par sa remarque transmise par messagerie électronique avant la séance :

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion annexes dressés par Mme le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

« Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ».

Remarque du conseiller aux décideurs locaux : « *je confirme la concordance de mes comptes 2022 tels que figurant au compte de gestion 2022 avec vos comptes repris dans le compte administratif. Les résultats sont conformes en tous points* ».

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT2-DE

Par conséquent, les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle (Centre Pierre Messmer)
- du crématorium
- du lotissement Ardant du Picq
- du parking Saint-Nabor

dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT3-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X	
6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X
8	Mme Monique BETTINGER		X	20	Mme Valentine BORRACCIA		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme BETTINGER à M.HAYDINGER
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA
Mme ANNECA-BECKA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents

3.PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR« LE FELSBERG »-EXERCICE 2022

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur en remplacement du conseiller aux décideurs locaux, absent.

En l'absence du conseiller aux décideurs locaux, M. LAUER expose le point à la place de celui-ci, complété par sa remarque transmise par messagerie électronique avant la séance :

« Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ».

Remarque du conseiller aux décideurs locaux : « *je confirme la concordance de mes comptes 2022 tels que figurant au compte de gestion 2022 avec vos comptes repris dans le compte administratif. Les résultats sont conformes en tous points* ».

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT3-DE

Par conséquent, le compte de gestion de la régie camping « Le Felsberg » dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

Rapport de présentation du Compte Administratif 2022

I. INTRODUCTION

L'article 107 de la Loi « NOTR(e) » du 7 août 2015 indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être jointe au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités territoriales.

Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2022. Il traduit l'exécution du budget communal (budget principal et budget annexe) en recettes et en dépenses.

La présentation du compte administratif constitue toujours un moment important dans le cycle budgétaire puisqu'il vise à :

- Comparer les réalisations de crédits aux prévisions ;
- Dégager les résultats de clôture de l'exercice et déterminer les restes à réaliser ;
- Prévoir les éventuels besoins d'adaptation de la prospective au regard des évolutions de tendance constatées et de l'évolution des principaux indicateurs financiers de notre commune.

Ce document éclaire plus largement sur la situation financière de la commune que ce soit du point de vue de son patrimoine, des modes de financement de ses compétences.

En 2022, la Commune de Saint-Avold dispose de 5 budgets :

- Le Budget Principal
- Les Budgets Annexes Parking de la Poste, Crématorium, Ardant du Picq et Centre Culturel Pierre Messmer.
- Le Budget de la régie autonome du camping Felsberg

Ce rapport vient compléter le rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal du 9 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

II. DEFINITION :

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entrainant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Tout comme le budget primitif, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

-La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune

-La section d'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget primitif qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Pour la commune de Saint-Avold, le vote du compte administratif est prévu en même temps que celui du budget primitif afin de permettre l'intégration des résultats 2022 au budget primitif 2023.

Le compte administratif est établi en conformité avec le compte de gestion. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

En outre le Compte administratif est composé des annexes suivantes :

- Tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes ;
- Présentation de l'état des provisions ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

- Présentation des méthodes utilisées pour les amortissements ;
- Présentation de l'équilibre des opérations financières ;
- Présentation de l'état des charges transférées en investissement ;
- Présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers ;
- Présentation des engagements donnés et reçus ;
- Présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale ;
- Etat du personnel ;
- Liste des organismes de regroupement dont la commune est membre ;
- Liste des établissements ou services créés par la commune ;
- Tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions directes ;
- Etat de variation des immobilisations ;
- Etat présentant le montant de recettes et de dépenses affectées aux services assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée qui ne font pas l'objet d'un budget distinct du budget général.

III. GRANDES MASSES ET RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 :

Section	Mouvements	Crédits ouverts 2022 (BP+DM) en €	Réalisations 2022 en €
Budget Principal			
Fonctionnement	Dépenses	33 996 312,38	25 210 055,91
	Recettes (dont affectation du résultat 2021)	33 996 312,38	33 638 537,47
	Résultats de clôture		**8 428 481,56**
Investissement	Dépenses	8 664 553,98	5 030 488,45
	Recettes (dont affectation du résultat 2021)	4 520 194,00	3 436 712,66
	Résultats de clôture		**-1 593 775,79**
Budget annexe du Centre Culturel Pierre Messmer			
Fonctionnement	Dépenses	1 293 134,60	1 113 926,05
	Recettes (dont affectation du résultat 2021)	1 293 134,60	1 144 220,29
	Résultats de clôture		**30 924,24**
Investissement	Dépenses	84 234,60	25 371,98
	Recettes (dont affectation du résultat 2021)	84 234,60	17 649,68
	Résultats de clôture		**-7 722,30**
	Solde		
Budget Parking de la Poste			
Fonctionnement	Dépenses	492 000,00	266 157,25
	Recettes (dont affectation du résultat 2021)	492 000,00	286 638,70
	Résultats de clôture		**20 481,45**
Investissement	Dépenses	167 061,13	166 826,68
	Recettes (dont affectation du résultat 2021)	167 061,13	146 345,23
	Résultats de clôture		**-20 481,45**
			6 833 006,44

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

Section	Mouvements	Crédits ouverts 2022 (BP+DM) en €	en €
Budget Ardant du Picq			
Fonctionnement	Dépenses	1 580 732,32	1 097 736,51
	Recettes (dont affectation du résultat 2021)	1 580 732,32	1 323 503,51
	Résultats de clôture		**225 767,00**
Investissement	Dépenses	1 377 749,87	1 191 904,63
	Recettes (dont affectation du résultat 2021)	1 377 749,87	1 078 631,34
	Résultats de clôture		**-113 273,29**
	Résultats consolidés		
Budget Crématorium			
Fonctionnement	Dépenses	47 418,00	25 349,43
	Recettes (dont affectation du résultat 2021)	47 418,00	50 631,58
	Résultats de clôture		**25 282,15**
Investissement	Dépenses	76 747,15	
	Recettes (dont affectation du résultat 2021)	76 747,15	76 747,15
	Résultats de clôture		**76 747,15**
	Résultats consolidés		
Budget Camping du Felsberg			
Fonctionnement	Dépenses	91 607,41	73 838,68
	Recettes (dont affectation du résultat 2021)	91 607,41	43 593,27
	Résultats de clôture		**-30 245,41**
Investissement	Dépenses	31 500	
	Recettes (dont affectation du résultat 2021)	31 500	31 000
	Résultats de clôture		**31 000**
	Résultats consolidés		**7 073 185,31**

Hors budgets annexes, en intégrant les restes à réaliser constatés pour l'année 2022, les besoins de financement pour la section d'investissement et l'affectation des résultats se traduisent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice 2022	3 799 284,44
Résultats antérieurs reportés (R002)	4 629 197,12
Résultat à affecter	8 428 481,56
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement 2022	-975 701,57
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	-618 074,22
Déficit de financement (R001)	-1 593 775,79
Solde des restes à réaliser 2022	-1 712 744,49
Besoin de financement	3 306 520,28

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 306 520,28 €.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

Le résultat de la section de fonctionnement doit servir prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement. Le résultat sera constaté au moment du vote du compte administratif, et la délibération d'affectation interviendra au moment du vote du budget primitif.

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, le résultat sera maintenu en section de fonctionnement de la façon suivante :

Affectation des résultats 2022	
Compte 1068 **Excédent de fonctionnement capitalisé**	3 306 520,28
Ligne 002 **Résultat de fonctionnement reporté**	5 121 961,28
Ligne 001 **Résultat d'investissement reporté**	0

Il convient de préciser que le résultat constaté en section de fonctionnement de 5 121 961,28€ devient une recette fonctionnement pour l'exercice 2023 mais servira progressivement à alimenter la section d'investissement pour concrétiser les différents projets municipaux.

IV. LES PRINCIPAUX INDICATEURS :

Dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, des indicateurs de présentation de la situation financière ont développés.

Sans les détailler ici, ils sont issus de l'arrêt des comptes au 31 décembre 2022 et donc du compte administratif.

L'épargne brute s'élève à 4 759 877,65 €.

Elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cette épargne est affectée à la couverture de deux types de dépenses d'investissements :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne brute représente la pierre angulaire de la collectivité. Elle est à la base des différentes marges de manœuvres possibles. Elle joue également un rôle sur la trésorerie. Il est donc important de la conserver à un niveau suffisant. Pour ce faire, plusieurs leviers d'action sont disponibles notamment la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des recettes de fonctionnement.

Au 31/12/2022, l'épargne brute représente 14,15% des recettes réelles. A titre d'information, le taux moyen d'une collectivité en bonne santé se situe aux alentours de 12 % et le seuil d'alerte se situe à 7 - 8%.

L'épargne nette s'élève à 2 363 461€.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

C'est la capacité d'autofinancement de la commune, elle représente l'excédent de la section de fonctionnement qui, une fois le capital de la dette de l'exercice remboursé, sert à autofinancer les investissements de la Collectivité.

La capacité de désendettement de la collectivité se situe à 4 ans et 9 mois pour 2022.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute).

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités. D'où un seuil d'alerte à 12 ans. Plus la capacité de désendettement est faible plus la collectivité est solvable.

Ce ratio, dans l'hypothèse où il est en deçà du seuil et plus il tend vers 0, sera un outil de négociation dans l'optique de contracter un prêt pour nos projets d'investissements.

V. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, la dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

	BP 2022 en €	CA 2022 en €	VARIATION en %
011- Charges générales	8 867 476,76	6 710 681,24	-24,32
012- Charges de personnel	13 693 090,00	13 278 252,23	-0,03
014- Atténuations de produits	2 066 402,00	657 635,00	-63,17
65- Charges de gestion courante	3 860 274,00	3 172 355,62	-17,82
TOTAL CHARGES DE GESTION	**28 487 242,67**	**23 818 924,09**	**-16,39**
66- Charges financières	467 000,00	363 671,06	-22,13
67- Charges exceptionnelles	50 624,40	16 310,90	-67,78
TOTAL DEPENSES REELLES	**29 004 867,07**	**24 198 906,05**	**-16,57**
023- Virement de section à section	3 897 119,78	0	-100
042-Opérations d'ordre	734 242,88	1 011 149,86	+37,71
TOTAL DEPENSES	**33 636 229,73**	**25 210 055,91**	**-25,05**

Opérations réelles :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (24 198 906,05 €) se composent des :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 6 710 681,24 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

(soit 27,73% du total des dépenses réelles) :
fluides, fournitures diverses, contrats de prestations de services, entretien des bâtiments, des voiries et réseaux, assurances, honoraires, transports, frais d'affranchissements, frais de téléphone

- Charges de personnel (chapitre 012) : 13 278 252,23 €

(soit 54,87% du total des dépenses réelles) :
Rémunération personnel titulaire, non titulaire, contrats aidés, contributions patronales

- Atténuations de produits (chapitre 014) : 657 635,00 €

(soit 2,72% du total des dépenses réelles) :
Participation au fonds de péréquation FPIC : 588 072,00 €
Contribution au redressement des finances publiques (DGF négative) 69 563,00 €

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) 3 172 355,62 €

(soit 13,11% du total des dépenses réelles) : dont

Subvention d'équilibre budget action culturelle : 871 267,17 €
Subvention au CCAS : 553 973,40 €
Subvention d'équilibre budget parking St-Nabor : 250 031,30 €
Subventions organismes publics : 2 374,10 €
Subventions aux associations : 1 169 084,37 €

- Charges financières (chapitre 66) 363 671,06 €

(soit 1,50% du total des dépenses réelles)
Intérêts de la dette

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) 16 310,90 €

(soit 0,07% du total des dépenses réelles)

Opérations d'ordre (chapitre 042) = recettes d'investissement chapitre 040

- Dotation aux amortissements (article 6811) 651 067,21 €

- Différences sur réalisation (positives) (article 6761) 170 843,77 €

- Ecritures d'ordres relatives aux cessions (articles 675) 189 238,88 €

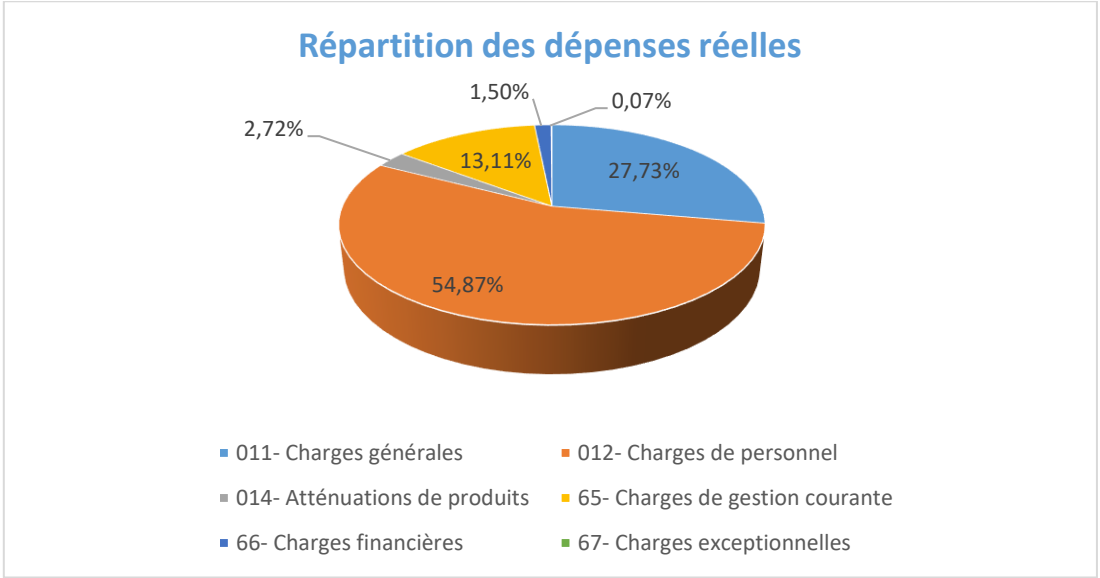

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

	BP 2022 en €	CA 2022 en €	VARIATION en %
013- Atténuations de charges	243 434,00	298 506,02	22,62
70- Produits de services	723 205,00	728 463,48	0,73
73- Impôts et taxes	22 445 529,00	22 097 005,88	-1,55
74- Dotations et participations	4 126 529,00	4 340 782,88	5,19
75- Autres produits de gestion courante	1 038 204,83	782 687,97	-24,61
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	**28 577 032,61**	**28 247 446,23**	**-1,15**
	BP 2022 en €	**CA 2022 en €**	**VARIATION en %**
76- Produits financiers		47,40	
77- Produits exceptionnels	430 000,00	711 290,07	64,42
78- Reprises sur provisions semi budgétaires			
TOTAL RECETTES REELLES	**29 007 032,61**	**28 958 783,70**	**-0,17**
042-Opérations d'ordre			
TOTAL DEPENSES	**29 007 032,61**	**28 958 783,70**	**-0,17**

Opérations réelles :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement (28 958 783,70 €) se composent des :

- Atténuations de charges (chapitre 013) 298 506,02 €

(soit 2,52% du total des recettes réelles)
Remboursements sur rémunérations de personnel (personnel mis à disposition, remboursements indemnités journalières, emplois aidés, exercices droits syndicaux…)

- Ventes de produits fabriqués, prestations de services (chapitre 70) 728 463,48 €

(soit 1,03% du total des recettes réelles)
Coupes de bois, concessions dans les cimetières, redevances conservatoire, redevances des services périscolaires, cantines, centre aéré, locations diverses…

- Impôts et taxes (chapitre 73) 22 097 005,88 €

(soit 73,31% du total des recettes réelles) dont :

* Taxes foncières et d'habitation (il n'y a pas eu d'augmentation du taux) : 8 296 779,00 €
* Attribution de compensation de la communauté de communes : 10 081 102,00 €
* FNGIR : 2 575 759,00 €

- Dotations, subventions et participations (chapitre 74) 4 340 782,89 €

(soit 14,99% du total des recettes réelles) dont :

*Dotation de solidarité urbaine : 243 923,00 €
*Dotation de compensation de la réforme TP : 1 331 051,00 €
* Compensation taxes foncière et habitation : 2 166 018,00 €

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) 782 687,97 €

(soit 4,84% du total des recettes réelles) dont :

*revenus des immeubles (loyers) : 345 512,45 €
*excédent reversé par ENERGIS : 400 000,00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

- Produits financiers (chapitre 76) 47,40 €

- Produits exceptionnels (chapitre 77) 711 290,07 €

(soit 2,46% du total des recettes réelles) dont :

Recouvrement sur créances admises en non-valeur, avoirs, sinistres, cession des stocks Energis…

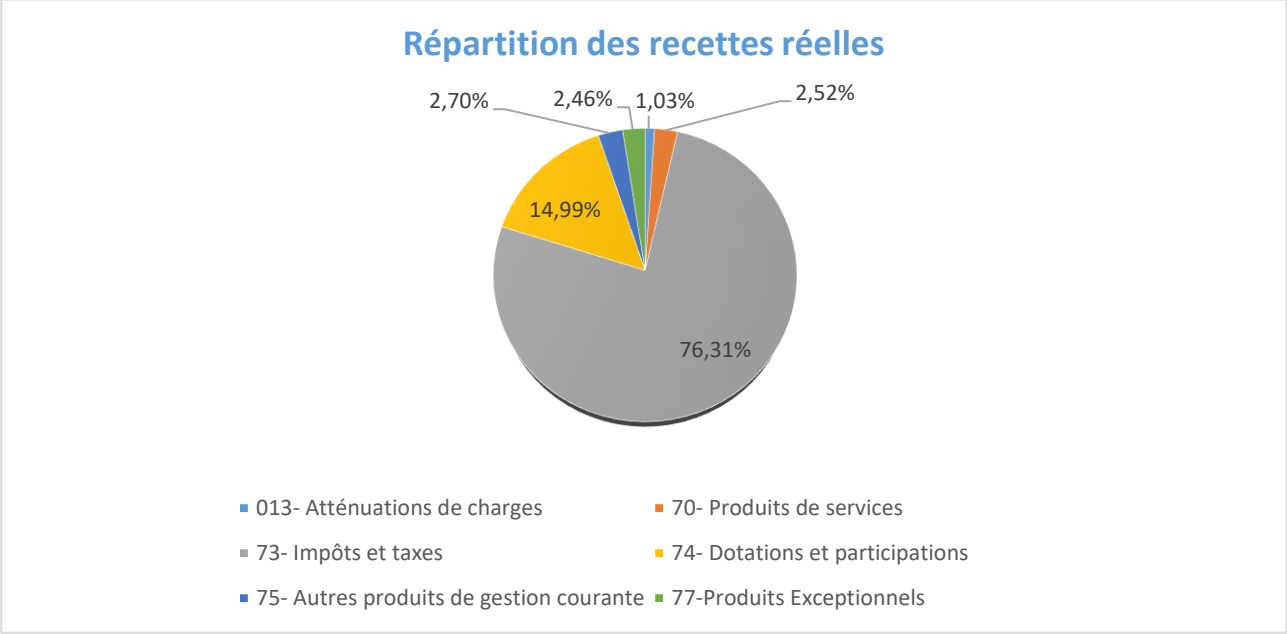

Les estimations de recettes de fonctionnement se sont avérées plutôt réalistes. Elles anticipaient autant que possible les effets de la crise.

Le chapitre 73 a connu des recettes inférieures aux prévisions. Cela est dû à la non comptabilisation de l'effet négatif du coefficient correcteur.

VI. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;

- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022 en €	CA 2022 en € (dont RAR)	Variation en %
20 - Immobilisations incorporelles	285 581,60	145 299,31	-49,12
204 - Subventions d'équipements versées	900	0	
21 - Immobilisations corporelles	5 503,68	2 077 534,06	-62,25
23 - Immobilisations en cours			
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 790 162,11	**2 222 833,37**	-61,61

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

16 - Emprunts et dettes	2 141 00,00	2 118 024,21	
27 - Autres immobilisations financières	19 201,00	21 000,00	
	BP 2022 en €	**CA 2022 en € (dont RAR)**	**Variation en %**
020 - Dépenses imprévues	0	0	
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	2 160 201,00	**2 139 024,21**	-0,98
45 - Opérations pour compte de tiers	0	0	
TOTAL DEPENSES REELLES	7 950 363,11	**4 361 857,58**	-45,14
040 - Opérations d'ordre	0	50 556,60	
042 - Opérations patrimoniales	0	0	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0	**50 556,65**	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021	0	0	

Opérations réelles :

Les dépenses réelles de la section d'investissement (4 361 857,58€) se composent des :

- immobilisations incorporelles (chapitre 20) 145 299,31€

(soit 3,33% du total des dépenses réelles) dont :
Frais d'études (90 212,86 €)

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) 2 077 534,06€

(soit 47,63% du total des dépenses réelles) dont :
Espaces verts, stades, travaux dans les bâtiments municipaux (hôtel de ville, écoles, gymnases, foyers, églises, etc…), mise en conformité électricité et gaz divers bâtiments, équipement des cimetières, travaux de voirie et de réseaux, acquisition matériel et outillage, matériel informatique, matériel roulant…

- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 2 118 024,21€

(soit 48,56% du total des dépenses réelles)
Remboursement du capital sur emprunts

- Autres immobilisations financières (chapitre 27) 21 000,00 €

(soit 0,48% du total des dépenses réelles)

B- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022 en €	**CA 2022 en € (dont RAR)**	**Variation en %**
13 - Subventions d'investissement	304 725	221 369,88	-27,35
16 - Emprunts et dettes			
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours			
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	**304 725**	**221 369,88**	
10 - Dotations et fonds divers	461 000,00	253 939,63	-44,92
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 945 629,45	1 945 629,45	
27 - Autres immobilisations financières	4 600,00	4 623,84	0,52
024 - Produits des cessions immobilières	603 046,00		
TOTAL RECETTES FINANCIERES	**3 014 275,45**	**2 425 562,80**	**-26,87**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

45 - Opérations pour compte de tiers	0	0	
TOTAL RECETTES REELLES	**3 319 000,45**	**2 425 562,80**	**-33,59**

	BP 2022 en €	CA 2022 en € (dont RAR)	Variation en %
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 897 119,78		
040 - Opérations d'ordre	734 242,88	1 011 149,86	37,71
041 - Opérations patrimoniales	0		
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**4 631 362,66**	**1 011 149,86**	**-78,17**

Opérations réelles :

Les recettes réelles de la section d'investissement (2 425 562,80€) se composent des :

- Subventions d'investissement (chapitre 13) 221 369,88€

(soit 9,12% du total des recettes réelles) dont :
Amendes de police (111 690,00€)

- Dotation, fonds divers et réserves (chapitre 10) hors 1068 253 9396,63€

(soit 10,46% du total des recettes réelles) dont :
F.C.T.V.A. (181 364,41€)
Taxes d'aménagement (72 575,22€)

- Excèdent de fonctionnement capitalisé (1 945 629,45€)

(soit 80,21% du total des recettes réelles)

- Autres immobilisations financières (chapitre 27) 4 623,84€

(soit 0,19% du total des recettes réelles)

Opérations d'ordre (chapitre 040) = dépenses de fonctionnement chapitre 042

Dotations aux amortissements 651 067,21€
- Ecritures relatives aux cessions 360 082,65€

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

Compte administratif 2022
Budgets annexes

1) Action culturelle

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	1 097 417,37 9 176,44	Recettes réelles Recettes d'ordre	1 144 220,29	46 802,92 9 176,44
Total sur exercice fonctionnement	**1 106 593,81**	**Total sur exercice fonctionnement**	**1 144 220,29**	**37 626,48**
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	25 371,98 0,00	Recettes réelles Recettes d'ordre	1771,00 9 176,44	-23 600,98 9 176,44
Total sur exercice investissement	**25 371,98**	**Total sur exercice investissement**	**10 947,44**	**-14 424,54**
Total sur exercice	**1 131 965,79**	**Total sur exercice**	**1 155 167,73**	**23 201,94**
résultat reporté fonct.	6 702,24			6 702,24
résultat reporté invest.			6 702,24	6 702,24
résultat global	**1 138 668,03**		**1 161 869,97**	**23 201 ,94**

Le budget annexe « action culturelle » a bénéficié en 2022 d'une subvention d'équilibre du budget principal de **871 267,17€.**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

2) Crématorium :

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	10 000,00 15 349,43	Recettes réelles Recettes d'ordre	40 631,58 0,00	+30 631,58 -15 349,43
Total sur exercice fonctionnement	**25 349,43**	**Total sur exercice fonctionnement**	**40 631,58**	**15 282,15**
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	0,00 0,00	Recettes réelles Recettes d'ordre	0,00 15 349,43	0,00 15 349,43
Total sur exercice investissement	0,00	**Total sur exercice investissement**	15 349,43	15 349,43
Total sur exercice	**25 349,43**	**Total sur exercice**	**55 981,01**	**30 631,58**
résultat reporté fonct.			10 000,00	10 000,00
résultat reporté invest.			61 397,72	61 397,72
résultat global	**25 349,43**		**127 378,73**	**102 029 ,30**

3) Lotissement Ardant du Picq :

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	29 151,22 1 068 585,29	Recettes réelles Recettes d'ordre	1 000,00 1 097 736,51	28 151,22 29 151,22
Total sur exercice fonctionnement	**1 097 736,51**	**Total sur exercice fonctionnement**	**1 097 736,51**	**1 000,00**
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	77 144 ,29 1 091 782,56	Recettes réelles Recettes d'ordre	16 000,00 1 062 631,34	-61 144,29 -29 151,22
Total sur exercice investissement	**1 168 926,85**	**Total sur exercice investissement**	**1 078 631,34**	**-90 295,51**
Total sur exercice	**2 266 663,36**	**Total sur exercice**	**2 177 367,85**	**-89 295,51**
résultat reporté fonct.			224 767,00	224 767,00
résultat reporté invest.	22 977,78			-22 977,78
résultat global	**2 289 641,14**		**2 402 134,85**	**112 493,71**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

Le budget annexe « Ardant du Picq » a bénéficié en 2022 :

- d'une subvention de 16 000€ versée par le budget principal.

4) Parking Saint-Nabor

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	135 873,65 130 283,60	Recettes réelles Recettes d'ordre	286 638,70 0,00	150 765,05 -130 283,60
Total sur exercice fonctionnement	**266 157,25**	**Total sur exercice fonctionnement**	**286 638,70**	**20 481,45**
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	150 765,05 0,00	Recettes réelles Recettes d'ordre	16 061,63 130 283,60	-134 703,42 130 283,60
Total sur exercice investissement	**150 765,05**	**Total sur exercice investissement**	**146 345,23**	**-4 419,82**
Total sur exercice	**416 922,30**	**Total sur exercice**	**432 983,93**	**16 061,63**
résultat reporté fonct.				
résultat reporté invest.	16 061,63			-16 061,63
résultat global	**432 983,93**		**432 983,93**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

Compte administratif 2022

Budget camping- régie Felsberg

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	73 838,68 0,00	Recettes réelles Recettes d'ordre	13 685,86 0,00	-60 152,82 0,00
Total sur exercice fonctionnement	**73 838,68**	**Total sur exercice fonctionnement**	**13 685,86**	**-60 152,82**
Dépenses réelles Dépenses d'ordre	0,00 0,00	Recettes réelles Recettes d'ordre	0,00 0,00	0,00 0,00
Total sur exercice investissement	**0,00**	**Total sur exercice investissement**	**0,00**	**0,00**
Total sur exercice	**73 838,68**	**Total sur exercice**	**13 685,86**	**-60 152,82**
résultat reporté fonct.			29 907,41	29 907,41
résultat reporté invest.			31 000,00	31 000,00
résultat global	73 838,68		**74 593,27**	**724,59**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	22		
	M. René STEINER			X
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	1		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER		X
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS	4	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT	X	
16	Mme Bérangère MESNIER	X	
17	M. François BRASSE	X	
18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
19	Mme Nathalie PILI		X
20	Mme Valentine BORRACCIA		X
21	Mme Edahbia NACIRI		X
22	M. Tristan ATMANIA	X	
23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	11

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme BETTINGER à M.HAYDINGER
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA
Mme ANNECA-BECKA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents
M.LE MAIRE

Observation: conformément à la règlementation, M le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce point.

4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. YILDIRIM, Adjoint, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, et après examen du compte administratif principal de l'exercice 2022, dressé par M. René STEINER, Maire,
il est procédé au vote du compte administratif principal de l'exercice 2022.

Ainsi, le Conseil municipal :
1) donne acte de la présentation faite du compte administratif principal lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	618 074,22 €			4 629 197,12 €	618 074,22 €	4 629 197,12 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	4 412 414,23 €	3 436 712,66 €	25 210 055,91 €	29 009 340,35 €	29 622 470,14 €	32 446 053,01 €
TOTAUX	5 030 488,45 €	3 436 712,66 €	25 210 055,91 €	33 638 537,47 €	30 240 544,36 €	37 075 250,13 €
Résultats de clôture	**1 593 775,79 €**			**8 428 481,56 €**	**1 593 775,79 €**	**8 428 481,56 €**
Restes à réaliser	1 712 744,49 €				1 712 744,49 €	
TOTAUX CUMULES	3 306 520,28 €			8 428 481,56 €	3 306 520,28 €	8 428 481,56 €
RESULTATS DEFINITIFS	3 306 520,28 €			8 428 481,56 €	3 306 520,28 €	8 428 481,56 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT4-BF

2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_108_PT5A-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**22**		
	M. René STEINER			X
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		1	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X	
6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X
8	Mme Monique BETTINGER		X	20	Mme Valentine BORRACCIA		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6	

Observation: conformément à la règlementation, M le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce point.

Conseillers en exercice	33
Absents	**11**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme BETTINGER à M.HAYDINGER
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA
Mme ANNECA-BECKA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents
M.LE MAIRE

5. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2022 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. YILDIRIM, Adjoint, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, et après examen des comptes administratifs annexes de l'exercice 2022, dressés par M. René STEINER, Maire,
il est procédé aux votes des comptes administratifs annexes de l'exercice 2022.

Ainsi, le Conseil municipal :

1) donne acte de la présentation faite des comptes administratifs annexes lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	-	6 702,24	6 702,24		6 702,24	6 702,24
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	25 371,98	10 947,44	1 106 593,81	1 144 220,29	1 131 965,79	1 155 167,73
TOTAUX	25 371,98	17 649,68	1 113 296,05	1 144 220,29	1 138 668,03	1 161 869,97
Résultats de clôture	**7 722,30**			**30 924,24**	**7 722,30**	**30 924,24**
Restes à réaliser	23 201,94				23 201,94	
TOTAUX CUMULES	30 924,24	-	-		30 924,24	30 924,24
RESULTATS DEFINITIFS	30 924,24		-	30 924,24	30 924,24	30 924,24

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_108_PT5A-BF

COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		61 397,72		10 000,00		71 397,72
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice		15 349,43	25 349,43	40 631,58	25 349,43	55 981,01
TOTAUX		76 747,15	25 349,43	50 631,58	25 349,43	127 378,73
Résultats de clôture Restes à réaliser		**76 747,15**		**25 282,15**		**102 029,30**
TOTAUX CUMULES		76 747,15		25 282,15		102 029,30
RESULTATS DEFINITIFS		76 747,15		25 282,15		102 029,30

COMPTE ANNEXE ARDANT DU PICQ

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	22 977,78			224 767,00	22 977,78	224 767,00
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 168 926,85	1 078 631,34	1 097 736,51	1 098 736,51	2 266 663,36	2 177 367,85
TOTAUX	1 191 904,63	1 078 631,34	1 097 736,51	1 323 503,51	2 289 641,14	2 402 134,85
Résultats de clôture Restes à réaliser	**113 273,29**			**225 767,00**		**112 493,71**
TOTAUX CUMULES	113 273,29			225 767,00		112 493,71
RESULTATS DEFINITIFS	113 273,29			225 767,00		112 493,71

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_108_PT5A-BF

COMPTE ANNEXE PARKING SAINT-NABOR

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	16 061,63			16 061,63	16 061,63	16 061,63
Part affectée à l'investissement				- 16 061,63		- 16 061,63
Opérations de l'exercice	150 765,05	146 345,23	266 157,25	286 638,70	416 922,30	432 983,93
TOTAUX	166 826,68	146 345,23	266 157,25	286 638,70	432 983,93	432 983,93
Résultats de clôture Restes à réaliser	**20 481,45**			**20 481,45**		**0,00**
TOTAUX CUMULES	20 481,45			20 481,45		0,00
RESULTATS DEFINITIFS	20 481,45			20 481,45		0,00

2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT6-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	Mmes et MM les Conseillers municipaux		Présent	Absent			Présent	Absent	Conseillers en exercice	33
	Présents	22											**Absents**	11
	M. René STEINER			X	1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	**Absent ayant donné procuration à des membres présents**	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X	Mme MALAMANE à Mme GUERIN	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme BETTINGER à M.HAYDINGER	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X	**Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)**	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER		X	20	Mme Valentine BORRACCIA		X	M.HERBIVO	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.AJDID	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X		Mme PILI	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme BORRACCIA	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme ANNECA-BECKA	
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6		**Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents**	
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6		M.LE MAIRE	

Observation: conformément à la règlementation, M le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce point.

6. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2022

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. YILDIRIM, Adjoint, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, et après examen du compte administratif de la régie Camping et Centre International de Séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2022, dressé par M. René STEINER, Maire,

il est procédé au vote du compte administratif de la régie Camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2022.

Ainsi, le Conseil municipal :

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		31 000,00		29 907,41		60 907,41
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice			73 838,68	13 685,86	73 838,68	13 685,86
TOTAUX		31 000,00	73 838,68	43 593,27	73 838,68	74 593,27
Résultats de clôture Restes à réaliser		**31 000,00**	**30 245,41**		**30 245,41**	**31 000,00**
TOTAUX CUMULES		31 000,00	30 245,41		**30 245,41**	**31 000,00**
RESULTATS DEFINITIFS		31 000,00	30 245,41		**30 245,41**	**31 000,00**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT6-BF

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion pour [illegible] à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la régie camping « Le Felsberg » ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la régie du Felsberg ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023

Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT7-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Conseillers en exercice	33
	Présents	23											**Absents**	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme BETTINGER à M.HAYDINGER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER		X	20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.HERBIVO	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X		M.AJDID	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme PILI	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6		Mme ANNECA-BECKA	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	

7.AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°4 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2022.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2022 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;

- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, vous propose :

- L'affectation de la somme de 3 306 520,28 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2023 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2022 et antérieurs = 8 428 481,56 € au compte administratif 2022.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT7-DE

- De porter le reliquat de 5 121 961,28 € en report à nouveau (solde créditeur)

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT8-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Conseillers en exercice	33
	Présents	23											**Absents**	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme BETTINGER à M.HAYDINGER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER		X	20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.HERBIVO	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X		M.AJDID	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme PILI	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6		Mme ANNECA-BECKA	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	

8. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2022 CENTRE D'ACTION CULTURELLE PIERRE MESSMER - CREMATORIUM ET PARKING SAINT-NABOR

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°5 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2022.

Les nomenclatures :

- M14 appliquée aux services annexes de l'action culturelle (Centre Pierre Messmer)
- M4 appliquée au service annexe du Parking Saint-Nabor et du crématorium

prévoient que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2022 dans les trois services annexes, celui-ci peut-être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT8-DE

Ainsi, M. LAUER, rapporteur, propose :

Service de l'action culturelle

- Affectation de la somme de 30 924,24€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2023 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat des exercices 2022 et antérieurs de la section de fonctionnement = 30 924,24 € au compte administratif 2022.

Service annexe du crématorium

- Report de l'excédent de 25 282,15 € en section d'exploitation sur l'exercice 2023, avec reversement de 20 000 € au budget principal de la Ville.

Service annexe parking Saint-Nabor

- Affectation de la somme de 20 481,45 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2023 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat des exercices 2022 et antérieurs de la section de fonctionnement = 20 481,45 € au compte administratif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT9-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		0	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER		X
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS	4	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT	X	
16	Mme Bérangère MESNIER	X	
17	M. François BRASSE	X	
18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
19	Mme Nathalie PILI		X
20	Mme Valentine BORRACCIA		X
21	Mme Edahbia NACIRI		X
22	M. Tristan ATMANIA	X	
23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme BETTINGER à M.HAYDINGER
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA
Mme ANNECA-BECKA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents

9. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Pour rappel, le vote d'un taux de taxe d'habitation est obligatoire à partir de cette année en plus du taux de taxes foncières.

Le taux de référence de la taxe habitation est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Ce taux est soumis à une règle de lien prévue par la nouvelle version de l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

L'état de notification des taux d'imposition pour 2023 des taxes directes locales fait ressortir les données suivantes :

1) Taxe d'habitation et taxes foncières :

Taxes	Bases 2022 (€)	Taux d'imposition 2023	Bases prévisionnelles 2023 (€)	Produits attendus (€)
Habitation	1 031 555	27,81	1 104 795	307 244
Foncière bâti	29 939 218	28,52	32 075 000	9 147 790
Foncière non bâti	200 980	88,31	212 300	187 482
Totaux				9 642 516

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT9-BF

2) Allocations compensatrices :

Au titre des taxes :

- D'habitation :	0 €
- foncière bâti et non bâti :	2 390 121 €
- Professionnelle/CFE :	0 €
	2 390 121 €

3) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) :

L'état 1259 pour l'année 2023 fixe le montant de la DCRTP à 1 331 051 €.
(pour mémoire chiffre 2022 : 1 331 051 €)

4) Garantie individuelle de ressources (GIR) : 2 575 759 €

5) Coefficient correcteur :

Par ailleurs un coefficient correcteur s'applique car la Ville de Saint-Avold est surcompensée. Un prélèvement d'un montant de 742 453 € au titre des contributions directes sera effectué.

Le Conseil municipal est invité chaque année à fixer les taux de fiscalité applicables à l'exercice en cours.

Je vous propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver pour 2023 les taux de taxe suivants :

- Taxe d'habitation : 27,81%
- Taxe foncière bâtie : 28,52 %
- Taxe foncière non-bâties : 88,31%

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		0	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER		X
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS	4	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT	X	
16	Mme Bérangère MESNIER	X	
17	M. François BRASSE	X	
18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
19	Mme Nathalie PILI		X
20	Mme Valentine BORRACCIA		X
21	Mme Edahbia NACIRI		X
22	M. Tristan ATMANIA	X	
23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme BETTINGER à M.HAYDINGER
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA
Mme ANNECA-BECKA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents

10. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

→ L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ere année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
→ La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT10-DE

Ils permettent « un allégement » du budget et une présentation [illegible] nécessitent un suivi rigoureux :

→ Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
→ Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant : Réalisation de la Cuisine Centrale :

Autorisation de programme					Crédits de paiement		Reste à financer	
N°	Libellés	Votées (délibérations précedentes)	Proposées (délibération en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercices N+1	Exercices au-delà de N+1
	Cuisine Centrale		4 175 000 €	4 175 000 €		175 000 €	2 500 000 €	1 500 000 €

Le financement de cette AP/CP devrait s'établir comme suit :

- Autofinancement : 28%
- Emprunt : 60 %
- Subvention : 12%

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal LAUER, adjoint, rapporteur,

- **APPROUVE** à la majorité, le principe de mise en place de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP),
- **APPROUVE** à la majorité, la création de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** à la majorité, Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT10-DE

- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concerné.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Présents	**23**										
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER		X	20	Mme Valentine BORRACCIA		X
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**
Absent ayant donné procuration à des membres présents	
Mme MALAMANE à Mme GUERIN	
Mme BETTINGER à M.HAYDINGER	
Mme KLEIN à M.GAUDIG	
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
Mme NACIRI à M.CHAALAL	
Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
M.HERBIVO	
M.AJDID	
Mme PILI	
Mme BORRACCIA	
Mme ANNECA-BECKA	
Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	

11. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu le code le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2321-2 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux est rendue nécessaire ;

Considérant que celle-ci est fixée à hauteur du montant estimé par la commune, de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Considérant que suite à un litige avec un fournisseur, la collectivité a souhaité mettre en œuvre une provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 03/04/2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant de 119 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 chapitre 68 article 6815.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.
A noter 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12A-BF

VILLE DE SAINT-AVOLD

RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12A-BF

SOMMAIRE

Le budget primitif de la Ville de Saint-Avold se compose :
- Du budget principal
- Du budget annexe de l'action culturelle
- Du budget annexe lotissement Ardant du Picq
- Du budget annexe du crématorium
- Du budget annexe du parking Saint-Nabor

S'y ajoute le budget de la régie du camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues pour l'année 2023, dans chacun des budgets susvisés.

En 2023, la Ville poursuivra la mise en œuvre de ses engagements de mandat, en anticipant les évolutions, en faisant des choix dans son organisation, en adaptant ses capacités d'intervention, et en optimisant du mieux que possible ses moyens, humains comme financiers.

La gestion budgétaire prudente et rigoureuse de 2022 permet à la Ville de maintenir un bon niveau d'équipement en 2023 et de poursuivre son programme d'investissement. Respecter l'environnement, proposer un service public de proximité et de qualité, améliorer le cadre de vie constituent nos priorités.

La municipalité confirme sa volonté de contenir les charges de fonctionnement afin de ne pas augmenter les taux d'imposition et limiter le recours à l'emprunt. Afin de contenir l'impact de la crise sur les dépenses de fonctionnement, un plan d'économie visant à amortir les surcoûts de l'énergie par une baisse de la consommation a été adopté.

Aussi le développement de la fonction achat au sein de la collectivité permet d'effectuer des économies d'échelle.

La Ville de Saint-Avold continue d'être impactée par les décisions gouvernementales visant à associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques par l'application d'une DGF très faible (avec une Dotation forfaitaire égale à 0 et une Dotation de Solidarité Urbaine égale à 244 000€) et un prélèvement au titre du Fonds de Péréquation (FPIC).

Par ailleurs, le produit fiscal 2023 est impacté par le coefficient correcteur qui s'élève à 742 453 €.

Vous trouverez, ci-après des informations relatives aux différents budgets :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12A-BF

BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Pages 3 à 4
	Dépenses de fonctionnement	Pages 4 à 6
Section d'investissement	Recettes d'investissement	Page 7
	Dépenses d'investissement	Page 8

BUDGETS ANNEXES et Centre de séjour LE FELSBERG	Page 9

Le budget principal de la Ville de Saint-Avold s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	34 293 828 €
Section d'investissement	10 507 882 €
TOTAL	44 801 710 €

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Recettes de fonctionnement

	B.P. 2022(€)	B.P. 2023 (€)	% par rapport au BP 2022	% du BP 2023
Recettes de fonctionnement	33 636 229,73	34 293 828,00	+ 1,95%	
013 Atténuations de charges	243 434,00	243 000,00	- 0,17%	0.71%
70 Produits des services, domaine…	723 205	719 176,00	-0,55%	2,10%
73 Impôts et taxes	22 445 623,75	22 551 523,78	+0,47%	65,76%
74 Dotations et participations	4 126 529,00	4 547 416,00	+10,20%	13,26%
75 Autres produits de gestion courante	1 038 240,83	898 128,00	-13,49 %	2,62%
76 Produits financiers	0	82	/	0%
77 Produits exceptionnels	430 000	212 540,94	-50,57%	0,62%
78 Reprises sur provisions	0	0	/	0%
002 résultats reportés (après affection au résultat)	4 629 197,12	5 121 961,28	+10,64%	14,93%

Chapitre 013 : atténuations de charges **243 000€**

Ces recettes sont liées aux participations de l'Etat aux emplois aidés, aux versements liés aux indemnités journalières prises en charge par l'assurance, … .

Chapitre 70 : Produits des services, domaine **719 176 €**

Ce chapitre couvre le produit des recettes portant sur les prestations et les services issus du domaine (restauration solaire, centre aéré, droit de scolarité au Conservatoire de Musique et de danse…)

Chapitre 73 : Impôts et taxes **22 551 523,78 €**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12A-BF

Ce chapitre comprend notamment le produit fiscal au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, non bâties et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants estimé à 9 642 516 € diminué du coefficient correcteur d'un montant de 742 453 soit un total de 8 900 063€.

L'attribution de compensation 2023 est fixée à 10 086 101,78€ pour la Ville de Saint-Avold.

- Le F.N.G.I.R. 2 575 759 €
- Les taxes sur les pylônes électriques 188 000 €
- Taxe sur la consommation finale d'électricité 250 000 €
- Taxes locales sur la publicité extérieure 13 000 €
- Taxes additionnelles aux droits de mutations 500 000 €

Chapitre 74 : Dotations et participations **4 547 416 €**

La Dotation de Solidarité Urbaine 244 000 €
Le FCTVA 200 000 €
La Dotation de Compensation de la réforme de taxe professionnelle 1 331 051€
La compensation versée par l'Etat au titre des taxes foncières 2 390 121 €

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante **898 128 €**

Le reversement de l'excédent d'Energis à la ville est estimé à 500 000 €
Revenus des Immeubles 345 016 €
Autres produits de gestion courante 53 112 €

Chapitre 77 : produits exceptionnels **212 540,94 €**

Prévision de recettes au titre des indemnisations de différents sinistres.

2) Dépenses de fonctionnement

	B.P. 2022 (€)	B.P. 2023 (€)	% par Rapport au BP 2022	% du BP 2023
Dépenses de fonctionnement	33 636 229,73	34 293 828,00	+ 1,95%	
011 Charges à caractère général	8 867 476,67	9 441 452,81	+ 6,47 %	27,53%
012 Charges de personnel	13 693 090	14 105 708,76	+3,01%	41,13%
014 Atténuations de produits	2 066 402	700 000	-66,12% %	2,04%
65 Autres charges de gestion courante	3 860 274	4 212 851	+9,13%	12,29%
66 Charges financières	467 000	455 000	-2,57%	1,33%
67 Charges exceptionnelles	50 624,40	110 246	+117,77%	0,32%
68 Dotations aux provisions	0	119 000	/	0,35%
023 Virement à la section d'investissement	3 897 119,78	4 442 000	+13,98%	12,95%
042 Opér. d'ordre de transfert entre sections	734 242,88	707 569,43	-3,63%	2,06%

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12A-BF

Chapitre 011 : Charges à caractère général **9 441 452,81€**

Ce chapitre est en hausse par rapport à 2022.

Les principales positions qui ont subi une hausse par rapport à 2022 :

Entretien Bâtiments, réseaux, voirie afin de respecter le moratoire signé avec Energis et la hausse du prix des matières premières	2 130 319 €
Eau et assainissement (suite aux régularisations effectuées par la CASAS après avoir procédé aux relevés des compteurs)	200 100,81 €
Energie+ chauffage urbain	2 400 00 €
Annonces et insertion (Les marchés publics sont plus nombreux)	56 950 €
Maintenance (dépenses supplémentaires pour la cybersécurité)	329 545 €
Transports collectifs (hausse prix du marché)	262 184 €
Vêtements de travail	52 600 €

Les principales positions qui ont subi une baisse par rapport à 2022 :

Frais de télécommunications (Prévisions ajustées par rapport aux dépenses 2022)	113 980 €
Fournitures d'entretien	47 950 €
Autres matières et fournitures	107 042 €
Entretien autres biens immobilier	186 111 €

Les baisses pour les dépenses de fournitures et l'entretien sont induites par le déploiement d'une stratégie achat.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés **14 105 708,76€**

Le BP 2023 intègre :
- Le départ en retraite de plusieurs agents
- Le Glissement Vieillesse Technicité
- Les mise à jour du régime indemnitaire pour répondre aux obligations du cadre légal
- Les heures supplémentaires liées à l'application des 1607 heures

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12A-BF

Chapitre 014 : Atténuations de produits **700 000€**

Il comprend notamment :
- Dégrèvement taxe d'habitation logement vacant 20 000 €

- une prévision de prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques (sur DGF négative) 70 000 €

- une participation au fonds de péréquation (FPIC) estimée à 610 000 €

Prévisions en baisse car le coefficient correcteur est retiré directement sur la recette fiscale.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante **4 212 851 €**
Dont

- Subventions aux associations 1 445 870 €

- Subvention au budget centre culturel 1 378 556 €
  En hausse de 30% suite à la demande de la CASAS de régulariser
  Les factures de chauffage

- Subvention au C.C.A.S. 585 000 €

- Subvention au Budget annexe du Parking de la Poste 367 600 €

Chapitre 66 : Charges financières **455 000 €**

Dont intérêts de la dette et ICNE 455 000 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles **110 246 €**

Dans ce chapitre figurent notamment:
Titres recettes sur exercices antérieurs à annuler 60 000 €

Chapitre 68 : Dotations aux provisions **119 000,00 €**

Provisions pour contentieux 119 000,00 €

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement ***4 442 000 €***
L'autofinancement prévisionnel augmente de 14%

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section ***707 569,43 €***

Les dotations aux amortissements constituent une recette d'investissement.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12A-BF

B) SECTION D'INVESTISSEMENT
3) Recettes d'investissement

	B.P. 2022 (€)	B.P. 2023 (€)	% par Rapport au BP 2022	% du BP 2023
Recettes d'investissement	7 950 363,11	10 507 882,00	+32,16%	
13 Subventions d'investissement	304 725,00	348 650,23	+14,41%	3,32 %
16 emprunts et dettes assimilées	0	250 000,00	/	2,38%
10 Dotations, fonds divers	461 000,00	270 000,00	-41,43%	2,57%
1068 Excédents de fonctionnement cap.	1 945 629,45	3 306 520,38	+69,94%	31,47%
165 dépôts et cautionnements reçus	0	0		
27 autres participations financières	4 600,00	613 096,06	+13 228%	5,83%
024 produits cessions d'immobilisations	603 046,00	570 046,00	-5,47%	5,42%
021 virement de la section de fonctionnement	3 897 119,78	4 442 000,00	+13,98%	42,28%
040 opér. d'ordre transfert entre sections	734 242,88	707 569,43	-3,63%	6,73%
001 solde positif reporté	0	0		

Chapitre 13 : subventions d'investissement **348 650,23 €**
Il s'agit d'une estimation des amendes de police 110 000,00 €
Et de subventions sollicitées sur divers projets 238 650,23 €

Chapitre 10(hors 1068) : Dotations, fonds divers **270 000 €**
Ce chapitre contient :
- Une prévision pour le FCTVA 200 000 €
- Une prévision pour la taxe d'aménagement 70 000 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes : **250 000 €**

Chapitre 27 : Autres participations financières **613 096,06 €**

Prêts 3 300 €

Régularisation d'écritures comptables
pour un emprunt soldé concernant le crématorium 609 796,06 €

Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations **570 046 €**
Estimation des ventes d'immeubles

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement ***4 442 000 €***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12A-BF

4) Dépenses d'investissement

	B.P. 2022(€)	B.P. 2023 (€)	% par Rapport au BP 2022	% du BP 2023
Dépenses d'investissement	7 950 363,11	10 507 882,00	+ 32,16%	
20 Immobilisations incorporelles	269 327,60	197 840,00	-26,54 %	1,89%
204 Subventions d'équipement versées	900,00	160 000,00	+ 17 677%	1,53%
21 Immobilisations corporelles	4 192 379,28	4 094 074,66	-2,34%	38,96%
10 Dotations, fonds divers	0	450	/	
13 Subventions d'investissement	0	0	/	
16 Emprunts et dettes assimilées	2 141 000,00	2 710 796,06	26,61%	25,80%
27 autres immobilisations financières	19 201,00	38 201,00	+98,95%	0,36%
Sous-total BP	6 622 807,88	7 201 361,72	+ 8,73%	68,53%
RAR	1 327 555,23	1 712 744,49	+ 29,01%	16,30%
Solde d'exécution	618 074,22	1 593 775,79	157,86	15,16%

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles **197 840,00 €**

L'acquisition de logiciels et concessions (pour divers services)
La poursuite de la révision du PLU
Frais d'études

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées **160 000 €**

Il s'agit de subventions d'équipement versées aux associations 40 000 €
Et d'une subvention versée au Centre Pierre Messmer 120 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles **4 094 074,66 €**

Ce chapitre est plus spécialement lié aux acquisitions et travaux d'investissement.
Il prévoit notamment les travaux dans les bâtiments communaux, la rénovation énergétique, le financement du projet Fus@e dans les écoles, l'opération Plan handicap, l'acquisition du matériel nécessaire à la cybersécurité, Travaux voiries et réseaux, travaux dans les cimetières et aménagements urbains.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées **2 710 796,06 €**

Correspond au remboursement du capital de la dette 2 100 000 €

Régularisation d'écritures comptables 609 796,06 €
Pour un emprunt soldé concernant le crématorium

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières **38 201 €**

Y figure la participation au capital de la SEBL 35 000 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 712 744,49€ et comprennent notamment des dépenses de logiciel, matériel informatique, le programme de voirie 2022 et autres travaux engagées les années précédentes et non achevées au 31 décembre 2022.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12A-BF

LES BUDGETS ANNEXES

1) ACTION CULTURELLE

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	177 452,45	177 452,45
Fonctionnement	1 617 110,00	1 617 110,00
TOTAUX	1 794 562,45	1 794 562,45

2) LOTISSEMENT ARDANT DU PICQ

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	1 322 056,85	1 391 789,56
Fonctionnement	1 455 791,56	1 455 791,56
TOTAUX	2 777 848,41	2 847 581,12

3) CREMATORIUM

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	92 096,58	92 096,58
Fonctionnement	80 282,15	80 282,15
TOTAUX	172 378,73	172 378,73

4) PARKING SAINT-NABOR

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	180 481,45	180 481,45
Fonctionnement	391 600,00	391 600,00
TOTAUX	572 081,45	572 081,45

REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR LE FELSBERG

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	31 000,00	31 000,00
Exploitation	63 596,00	63 596,00
TOTAUX	94 596,00	94 596,00

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12A-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	24	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	9
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		~~Mme BETTINGER à M.HAYDINGER~~	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.HERBIVO	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X		M.AJDID	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme PILI	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6		Mme ANNECA-BECKA	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
Observation: Mme BETTINGER arrive pendant la présentation du point et participe au vote														

12. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023

a) VILLE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le projet du budget primitif de la ville pour l'exercice 2023 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire complet du budget ainsi que du rapport de présentation.

M. LAUER propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter ensuite à main levée.

Le Conseil municipal,

1) fait part de ses observations ;
2) approuve le budget primitif de la ville pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
3) arrête, par conséquent, le budget primitif 2023, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 44 801 710 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	10 507 882	10 507 882
Fonctionnement	34 293 828	34 293 828
TOTAUX	44 801 710	44 801 710

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal de 8 900 063 € (9 642 516 -742 453 montant du coefficient correcteur)
- un résultat de fonctionnement reporté de 5 121 961,28 €
- une prévision d'emprunts nouveaux de 250 000 €.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12A-BF

4) autorise M. le Maire, à la majorité de **25 voix POUR**, **2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et **1 Abstention : Mme STELMASZYK** (à noter 5 absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents),
   - ➢ à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés.

L'assemblée a pris acte par ailleurs du rapport de présentation du budget primitif 2023, joint en annexe.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12B-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	24			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6	

Observation:

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA
Mme ANNECA-BECKA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents

12.EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023
b) BUDGET ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de l'action culturelle pour l'exercice 2023 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire complet du budget.

M. LAUER propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter ensuite à main levée.

Le Conseil municipal,

1) approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2023, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 794 562,45 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	177 452,45	177 452,45
Fonctionnement	1 617 110,00	1 617 110,00
TOTAUX	1 794 562,45	1 794 562,45

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de 1 378 556 €.

Pour la section d'investissement, une subvention d'investissement du budget principal de 120 000 € est prévue.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12B-BF

3) autorise M. le Maire, à procéder à la majorité de **25 voix POUR**, **2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et **1 Abstention : Mme STELMASZYK** (à noter 5 absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents),

   - à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	24		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		0	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT	X	
16	Mme Bérangère MESNIER	X	
17	M. François BRASSE	X	
18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
19	Mme Nathalie PILI		X
20	Mme Valentine BORRACCIA		X
21	Mme Edahbia NACIRI		X
22	M. Tristan ATMANIA	X	
23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	9

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA
Mme ANNECA-BECKA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents

Observation:

12. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023

c) BUDGET ANNEXE ARDANT DU PICQ

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2023 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

M. LAUER propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter ensuite à main levée.

Le Conseil municipal,

1) approuve le budget primitif annexe lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
2) arrête, par conséquent,
   - pour la section de fonctionnement : il est arrêté en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 455 791,56 € ;
   - pour la section d'investissement : selon le principe budgétaire de sincérité, les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère. Pour l'exercice 2023, les dépenses en investissement seront inférieures aux recettes. La section d'investissement est donc en suréquilibre,

Se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	1 322 056,85	1 391 789,56
Fonctionnement	1 455 791,56	1 455 791,56
TOTAUX	2 777 848,41	2 847 581,12

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3) autorise M. le Maire, à procéder à la majorité de **25 voix POUR**, **2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et **1 Abstention : Mme STELMASZYK** (à noter 5 absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents),

   - à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

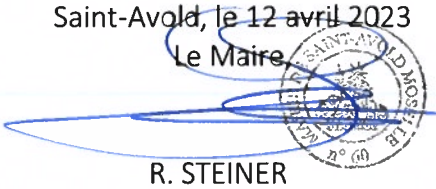

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12D-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus		33		ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux			ordre			
	Présents	24	Présent	Absent			Présent	Absent			Présent	Absent
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6	

Observation:

Conseillers en exercice	33
Absents	9

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA
Mme ANNECA-BECKA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents

12. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023
d) BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du crématorium pour l'exercice 2023 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

M. LAUER propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter ensuite à main levée.

Le Conseil municipal,

1) approuve le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2023 tel que présenté ;

2) arrête, par conséquent, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 172 378,73 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	92 096,58	92 096,58
Fonctionnement	80 282,15	80 282,15
TOTAUX	172 378,73	172 378,73

Son équilibre est assuré par un reversement du délégataire correspondant à un pourcentage de son chiffre d'affaires de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12D-BF

3) autorise M. le Maire à procéder à la majorité de **25 voix POUR**, **2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et **1 Abstention : Mme STELMASZYK** (à noter 5 absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents),
   - ➢ à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12E-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Conseillers en exercice	33
	Présents	24											Absents	9
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X		
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.HERBIVO	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X		M.AJDID	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme PILI	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6		Mme ANNECA-BECKA	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
Observation:														

12.EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023

e) BUDGET ANNEXE DU PARKING SAINT-NABOR

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2023 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

M. LAUER propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter ensuite à main levée.

Le Conseil municipal,

1) fait part de ses observations ;
2) approuve le budget primitif annexe du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
3) arrête par conséquent, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 572 081,45 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	180 481,45	180 481,45
Fonctionnement	391 600,00	391 600,00
TOTAUX	572 081,45	572 081,45

Considérant que la hausse des tarifs pour les usagers serait excessive si aucune subvention du budget principal n'était versée, son équilibre est assuré par une subvention d'équilibre prévisionnelle de 367 600 €.

4) vote une subvention d'équilibre de 367 600 € à verser par le budget principal ;

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT12E-BF

5) autorise M. le Maire à procéder à la majorité de **25 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et **1 Abstention : Mme STELMASZYK** (à noter 5 absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents),
   - ➢ à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

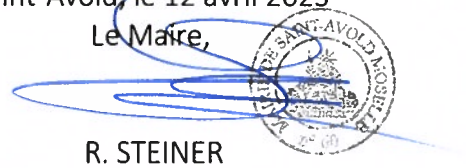

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT13-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X	
6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X
9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X	
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6	

Observation:

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA
Mme ANNECA-BECKA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents

13.EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023 - REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG »

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de la régie du camping et du CIS Le Felsberg pour l'exercice 2023 est soumis au Conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire de ce document.

M. LAUER propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter ensuite à main levée.

Le Conseil municipal,

1) approuve le budget primitif de la régie du camping et du C.I.S. Le Felsberg pour l'exercice 2023 tel que présenté ;

2) arrête en recettes et en dépenses à la somme 94 596 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	31 000,00	31 000,00
Exploitation	63 596,00	63 596,00
TOTAUX	94 596,00	94 596,00

Considérant que la hausse des tarifs pour les usagers serait excessive si aucune subvention du budget principal n'était versée, le budget du camping est équilibré par le versement d'une subvention d'équilibre à partir du budget principal d'un montant de 30 246 €.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT13-BF

3) autorise M. le Maire à procéder à la majorité de **25 voix POUR, 2 voix CONTRE** (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et **1 Abstention : Mme STELMASZYK** (à noter 5 absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents),
   - ➢ à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus		33		ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux			ordre				Conseillers en exercice	33
	Présents	23	Présent	Absent			Présent	Absent			Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Nathalie PILI		X		
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.HERBIVO	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X		M.AJDID	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme PILI	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6		Mme ANNECA-BECKA	
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
Observation: M.HAYDINGER a quitté la salle momentanément, de ce fait il n'a pas participé au vote de ce point													M.HAYDINGER	

14. PROCEDURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES RATTACHEMENTS DES CHARGES A L'EXERCICE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité chaque année à se prononcer sur les modalités de cette procédure.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison d'un manque de pièce justificative.

En faisant apparaitre dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapporte, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Par ailleurs certaines charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive tels que les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage, combustible, téléphonie). Aussi il semble opportun de ne pas procéder au rattachement de ces dépenses.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT14-DE

Aussi afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements il vous est proposé de fixer par la présente délibération le seuil des rattachements de charges.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

1) de fixer le seuil des rattachements de charges à 500€

2) dire que les dépenses récurrentes, cycliques et répétitives ne feront pas l'objet de rattachement

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	24	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	9
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X	Mme MALAMANE à Mme GUERIN	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
4	M. Pascal LAUER			X	7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X		
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.HERBIVO	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X		M.AJDID	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme PILI	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	7		~~Mme ANNECA-BECKA~~	
	TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
Observation: M.LAUER a quitté la salle momentanément, de ce fait il n'a pas participé au vote de ce point. Mme ANNECCA-BECKA arrive pendant la présentation du point													M.LAUER	

15. PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS MIS EN PLACE PAR LA REGION GRAND EST ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND EST, EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Face aux tragiques conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Région Grand Est s'est engagée à venir en aide à la population ukrainienne, victime du conflit.

Dans la continuité des nombreuses actions mises en place dans un esprit de solidarité avec le peuple ukrainien, la Région Grand Est, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est, s'est associée à une opération conjointe portée par Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GEscod) afin d'aider les populations sinistrées de la Région *(Oblast)* de Kharkiv, confrontées à de grandes difficultés en raison de la destruction régulière d'infrastructures énergétiques dans leur région.

Dans ce cadre, je vous informe de la mise en place d'un fonds de concours destiné à recueillir des dons financiers provenant des acteurs publics et privés du Grand Est.

Si vous le jugez utile, vous pouvez disposer d'informations complémentaires et ainsi connaître les modalités et contours de cette opération en envoyant un mail à : ukraine@grandest.fr, la Région se tient à votre disposition pour vous répondre.

Aussi, je vous propose de contribuer à cette opération collective de soutien à l'Ukraine, associant collectivités, entreprises et acteurs associatifs, en participant à ce fonds de concours à hauteur de 1 000 €.

Cette participation sera à imputer au chapitre 65-520-65738 du BP 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,
R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	**25**										
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Observation:

Conseillers en exercice	33
Absents	**8**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents

16. AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA POSTE RELATIVES A L'ORGANISATION DES AGENCES POSTALES COMMUNALES DES QUARTIERS : HUCHET, JEANNE D'ARC et CARRIERE.

Exposé de Monsieur le Maire.

Les agences postales communales des quartiers Carrière, Huchet et Jeanne d'Arc offrent depuis de nombreuses années un service de proximité essentiel proposant toute la gamme des services de La Poste.

Les conventions relatives à l'organisation de ces agences postales, adoptées par délibérations du conseil municipal, prévoient que la commune et La Poste définissent ensemble les modalités de fonctionnement.

Ainsi, compte tenu de la fréquentation de ces agences et pour une organisation plus adaptée, il vous est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public comme suit :

Agence postale de St-Avold Emile Huchet :
- ➢ du lundi au vendredi : de 13h30 à 16h15 (fermeture les samedis et dimanches)

Agence postale de St-Avold Carrière :
- ➢ du lundi au vendredi : de 9h à 12h00 / de 13h30 à 16h00 (fermeture les samedis et dimanches)

Agence postale de St-Avold Jeanne d'Arc :
- ➢ du lundi au vendredi : de 8h45 à 11h45 (fermeture les samedis et dimanches)

Par conséquent, il vous est proposé :
- d'accepter les termes des avenants en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants relatifs à ces nouvelles amplitudes horaires ainsi que tous documents relatifs à ces modifications.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,
R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT16-DE

LA POSTE

AVENANT LA POSTE AGENCE
Avenant : AVEN-2023-031426
Contrat associé : CONV-2018-008415
Date génération du document : 20/03/2023 à 14:21

DOCA-040870

9626

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA POSTE AGENCE « ST AVOLD EMILE HUCHET AP »

AVENANT LA POSTE AGENCE
Point de Contact : 570770 - ST AVOLD EMILE HUCHET AP
Adresse : 57 AVENUE PRINCIPALE CITE HUCHET - 57500
Nom de la commune : Saint-Avold
Etablissement d'attache : SAINT AVOLD - 576060
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Tablette Tactile
Date de début de validité : 20/03/2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT16-DE

Entre,

La Poste, Société Anonyme, au capital de 5 620 325 816 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Marc Parillaud en qualité de Directeur Régional de La Poste,
D'une part,

Et

La Commune de Saint-Avold représentée par M. René Steiner en qualité de maire

D'autre part.

ARTICLE 1. Modification des horaires

Modification des horaires d'ouverture au public de La Poste Agence de Saint-Avold Emile Huchet compter du 20/03/2023
La Poste Agence sera ouverte :

Lundi	de 13h30 à 16h15
Mardi	de 13h30 à 16h15
Mercredi	de 13h30 à 16h15
Jeudi	de 13h30 à 16h15
Vendredi	de 13h30 à 16h15
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT16-DE

ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention originale sont sans changement

Pour signature électronique

Pour La Poste

Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT16-DE

AVENANT LA POSTE AGENCE
Avenant : AVEN-2023-031427
Contrat associé : CONV-2018-008483
Date génération du document : 20/03/2023 à 14:22

DOCA-677565

9626

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA POSTE AGENCE « SAINT AVOLD CARRIERE AP »

AVENANT LA POSTE AGENCE
Point de Contact : 577880 - SAINT AVOLD CARRIERE AP
Adresse : 68 RUE DE LA CARRIERE - 57500
Nom de la commune : Saint-Avold
Etablissement d'attache : SAINT AVOLD - 576060
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Tablette Tactile
Date de début de validité : 20/03/2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT16-DE

Entre,

La Poste, Société Anonyme, au capital de 5 620 325 816 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Marc Parillaud en qualité de Directeur Régional de La Poste,
D'une part,

Et

La Commune de Saint-Avold représentée par M. René Steiner en qualité de maire

D'autre part.

ARTICLE 1. Modification des horaires

Modification des horaires d'ouverture au public de La Poste Agence de Saint-Avold Carrière à compter du 20/03/2023
La Poste Agence sera ouverte :

Lundi	de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	Jeudi	de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
Mardi	de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	Vendredi	de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
Mercredi	de 9h à 12h et de 13h30 à 16h	Samedi	Fermé
		Dimanche	Fermé

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT16-DE

ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention originale sont sans changement

Pour signature électronique

Pour La Poste	**Pour la Commune**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT16-DE

AVENANT LA POSTE AGENCE
Avenant : AVEN-2023-031425
Contrat associé : CONV-2018-008485
Date génération du document : 20/03/2023 à 14:19

DOCA-376116

9626

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA POSTE AGENCE « SAINT AVOLD JEANNE D ARC AP »

AVENANT LA POSTE AGENCE
Point de Contact : 579240 - SAINT AVOLD JEANNE D ARC AP
Adresse : CENTRE COMMERCIAL JEANNE D ARC QUARTIER JEANNE D ARC - 57500
Nom de la commune : Saint-Avold
Etablissement d'attache : SAINT AVOLD - 576060
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Tablette Tactile
Date de début de validité : 20/03/2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT16-DE

Entre,

La Poste, Société Anonyme, au capital de 5 620 325 816 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Marc Parillaud en qualité de Directeur Régional de La Poste,
D'une part,

Et

La Commune de Saint-Avold représentée par M. René Steiner en qualité de maire

D'autre part.

ARTICLE 1. Modification des horaires

Modification des horaires d'ouverture au public de La Poste Agence de Saint-Avold Jeanne d'Arc à compter du 20/03/2023
La Poste Agence sera ouverte :

Lundi	de 8h45 à 11h45
Mardi	de 8h45 à 11h45
Mercredi	de 8h45 à 11h45
Jeudi	de 8h45 à 11h45
Vendredi	de 8h45 à 11h45
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT16-DE

ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention originale sont sans changement

Pour signature électronique

Pour La Poste

Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	25	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	8
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MALAMANE à Mme GUERIN	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X		
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.HERBIVO	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X		M.AJDID	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme PILI	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	7			
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
Observation:														

17. MISE EN ŒUVRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@E « FACILITER LES USAGES @-EDUCATIFS » .

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2021, la ville a adhéré au groupement de commandes Fus@é «Faciliter les Usages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les autorités académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée, d'autoriser à M. le Maire ou son adjointe déléguée aux affaires scolaires :

- à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques, travaux de câblage dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	**25**								
	M. René STEINER		X		1 M. Jean-Claude BREM	X		13 Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
					2 Mme BECKER BARDELMANN	X		14 M. Ismail AJDID		X
	Mmes et MM les Adjoints				3 Mme Hermine MALAMANE		X	15 Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4 Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16 Mme Bérangère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5 M. Antoine PELLEGRINI	X		17 M. François BRASSE	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6 M. Alain LETULLIER	X		18 M. André WOJCIECHOWSKI		X
4	M. Pascal LAUER		X		7 M. Serge HAYDINGER	X		19 Mme Nathalie PILI		X
5	Mme Amandine GUERIN		X		8 Mme Monique BETTINGER	X		20 Mme Valentine BORRACCIA		X
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9 M. Olivier MOUTON	X		21 Mme Edahbia NACIRI		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10 Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22 M. Tristan ATMANIA	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11 M. Kevin HERBIVO		X	23 Mme Mireille STELMASZYK	X	
					12 Mme Najia BOUCHENGA	X		24 M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	5	

Observation:

Conseillers en exercice 33

Absents 8

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2023 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/AMICALE

Exposé de M. le Maire.

L'Amicale du personnel municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution d'une subvention de 207 000 € pour 2023, qui entre autres, permettra la participation aux chèques vacances, la participation aux remises de médailles, départs en retraite, mariages, naissances, ainsi que l'organisation d'autres activités.

Un premier acompte de 88 500 € a déjà été versé à l'Amicale par mandat n° 166 du 25 janvier 2023 selon délibération du 01 décembre 2022 point 15, conformément à la circulaire n°3300 SG du 15/01/1988 et aux orientations de la Charte de la Vie Associative adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2003, qui prévoit que des avances sur subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations qui en ont fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé aujourd'hui à valider un projet de convention Ville/Amicale du Personnel pour 2023, prévoyant, notamment :

- pour l'Amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'évènements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets...

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT18-DE

- pour la Ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'Amicale.

Après avis favorable de la Commission des finances, il vous est proposé :

1) d'attribuer à l'Amicale du personnel municipal la subvention de 207 000 € inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne budgétaire individualisée 65/5203-6574.

2) de valider la convention et autoriser Monsieur le Maire à comparaitre à sa signature

3) d'autoriser le versement du solde de la subvention qui s'élève à 118 500 €.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 11 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT18-DE

CONVENTION

Entre la Ville de SAINT-AVOLD représentée par son Maire, René STEINER agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2020,

et

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD, sont le siège est situé en Mairie 36, Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, représentée par son Président Raymond MICK, (Siret n° 504 447 061 00012).

Préambule

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD est organisée sous la forme d'une association de la loi de 1901. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD sous le numéro Volume III, N°124 (Siret n° 504 447 061 00012).

Tout membre, tel que défini dans le statut et le règlement de l'Amicale, peut adhérer librement à l'Amicale moyennant une cotisation annuelle.

Article 1 : Conformément à ses statuts, l'Amicale du Personnel Municipal a pour mission :

« de favoriser l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de leur culture sur le plan intellectuel et physique ».

L'Amicale a également une vocation sociale marquée avec la mise en œuvre des chèques vacances et autres prises en charge liés aux événements et activités qu'elle a mis en place.

Dans le cadre de ses missions, l'Amicale propose et organise également, tout au long de l'année, des sorties loisirs, voyages, banquet, fête de Noël, activités sportives, ...

Article 2 : Afin de lui permettre d'exercer ses missions, la Ville de SAINT-AVOLD, par le biais de son Conseil Municipal, accorde à l'Amicale une subvention de 207 000 € pour l'année 2023.

La ville de SAINT-AVOLD est représentée lors de chaque assemblée générale par le Maire ou son représentant et à cette occasion prend connaissance des bilans financiers, moraux ainsi que des futurs projets.

Article 3 : Afin de permettre à l'Amicale de remplir correctement ses missions, la Municipalité s'engage à mettre à sa disposition les moyens nécessaires tels que papiers et enveloppes, usage de la photocopieuse, oblitération, locaux. En tout état de cause, l'accord préalable de Monsieur le Maire sera requis.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT18-DE

Article 4 : Les membres du comité de l'Amicale sont autorisés à exercer leurs missions pendant les heures de service, sous réserve de l'accord préalable de leur chef de service et dans la limite des possibilités des services respectifs. En aucun cas, il ne devra être porté préjudice à la bonne marche du service public.

Article 5 : Lorsque la Municipalité le souhaitera, l'Amicale pourra être associée à l'organisation de manifestations concernant le personnel municipal (remises des médailles, départs à la retraite, ...)

Article 6 : Conformément aux statuts, toute discussion à caractère religieux et politique au sein de l'Amicale est interdite.

SAINT-AVOLD, le

Le Maire :

R. STEINER

Le Président de l'Amicale :

R. MICK

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**24**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		0	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER		X
7	M. Serge HAYDINGER	X	
8	Mme Monique BETTINGER	X	
9	M. Olivier MOUTON	X	
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
11	M. Kevin HERBIVO		X
12	Mme Najia BOUCHENGA	X	
	TOTAL PRESENTS	8	
	TOTAL ABSENTS	4	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
14	M. Ismail AJDID		X
15	Mme Solène LALLEMENT	X	
16	Mme Bérangère MESNIER	X	
17	M. François BRASSE	X	
18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
19	Mme Nathalie PILI		X
20	Mme Valentine BORRACCIA		X
21	Mme Edahbia NACIRI		X
22	M. Tristan ATMANIA	X	
23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	5	

Observation: M.LETULLIER a quitté la salle momentanément, de ce fait il n'a pas participé au vote de ce point.

Conseillers en exercice	33
Absents	**9**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents
M.LETTULIER

19. ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LE SUPERMARCHE MATCH

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la Ville organise les concours des maisons fleuries et jardins ouvriers. Ces concours, destinés à encourager les habitants, participent à l'embellissement et encouragent le lien social de la commune.

Chaque année, des lauréats sont récompensés de leur investissement par des bons d'achats.

La Commune de SAINT-AVOLD souhaite réaliser un partenariat entre la ville et le supermarché MATCH rue Mangin à SAINT-AVOLD pour les bons d'achat.

Les bons d'achats s'élèvent à 400 € pour les jardins ouvriers et 2 200 € pour les maisons fleuries.

Afin de fixer les modalités, il vous est proposé de conventionner avec le supermarché MATCH.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :
- accepter les termes de la convention annexée ;
- signer les documents relatifs

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.
A noter que M. GAUDIG et M. LETULLIER ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT19-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT AVOLD ET LE SUPERMARCHE MATCH SAINT-AVOLD

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LES LAUREATS DES CONCOURS MAISONS FLEURIES ET JARDINS OUVRIERS

Convention à signer en 2 exemplaires et à retourner à la ville de SAINT-AVOLD / Service environnement 36 bd de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD

Entre :

La Ville de Saint-Avold, représentée par, René Steiner, Maire.

D'une part, et

Supermarché MATCH, rue Mangin 57500 SAINT-AVOLD, représenté par Mme Florence PEGGY, responsable.

Il est préalablement exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville organise les concours des Maisons Fleuries et Jardins ouvriers. Ces concours, destinés à encourager les habitants, participent à l'embellissement et encouragent le lien social de la commune.

Chaque année, des lauréats sont récompensés de leur investissement par des bons d'achats.

Ce partenariat vise à permettre aux lauréats d'effectuer des achats diversifiés et de première nécessité.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Pour le concours des jardins ouvriers, La Ville de Saint-Avold délivre 8 prix de 50€ aux lauréats valables auprès du supermarché MATCH partenaire de l'opération. Le coût total des bons d'achat jardins ouvriers s'élève à **400 €.**

Pour les maisons fleuries, 30 bons d'achat seront offerts aux lauréats à valoir auprès du supermarché MATCH partenaire de l'opération. Le coût total des bons d'achat Maisons Fleuries s'élève à **2200 €.**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT19-DE

Le détail des bons est comme suit : 10 bons de 100 € = 1 000 € / 10 bons de 70 € = 700 € / 10 bons de 50 € = 500 €.

Article 2 : Obligations des parties

Le supermarché MATCH s'engage à éditer et fournir à la ville des bons ou carte cadeaux propre au supermarché selon le détail en article 1.

Le supermarché MATCH s'engage à établir à la Ville une facture récapitulative en conservant les bons d'achat tamponnés et datés.

Le supermarché s'engage à fournir aux porteurs des bons les mêmes garanties qu'à ses clients habituels et à leur proposer les mêmes services.

Les bons comportent une date limite de validité, ils sont accepté jusqu'au dernier jour de validité. Les bons dont la date de validité est expirée sont refusés. En cas d'acceptation, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Le supermarché (émetteur du bon cadeau) s'engage à vérifier son authenticité.

La ville s'engage à inscrire les crédits suffisant sur le budget de l'année en cours.

La ville s'engage à distribuer les bons cadeaux aux lauréats et établir une liste de lauréats à communiquer au supermarché MATCH.

Article 3 : durée de la convention et résiliation

Le supermarché MATCH participe à l'opération bon cadeau dès la signature de la présente convention.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an.

Fait en deux exemplaires,
À SAINT-AVOLD,
Le _____

Le commerçant partenaire
Supermarché MATCH
Rue Mangin SAINT-AVOLD

Le Maire de SAINT-AVOLD

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	24		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	
	TOTAL PRESENTS		9	
	TOTAL ABSENTS		0	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre	
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		
3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X			
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X			
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X			
6	M. Alain LETULLIER		X	18	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X		
8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X		
9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X		
10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X			
11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X			
12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X			
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	7			
	TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	5			

Observation: M.LETULLIER a quitté la salle momentanément, de ce fait il n'a pas participé au vote de ce point.

Conseillers en exercice	33
Absents	9

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents
M.LETTULIER

20.DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 2 RUE DU CHEVREUIL AU QUARTIER JEANNE D'ARC

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune est actuellement propriétaire d'un terrain cadastré section 61 n°975 d'une contenance de 00a 02ca sise 2 rue du Chevreuil, enclavée entre les différentes parcelles appartenant à Madame Jennifer ROTH et Monsieur Xavier BIANCHI, formant leur propriété, située à la même adresse et cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 61 n°974 – 01a 60ca
Section 61 n°1011 - 00a 69ca
Section 61 n°1012 – 00a 09ca
Section 61 n°1014 – 00a 13ca

Aussi, en vue de régulariser la situation, par courrier en date du 22 décembre 2022, Madame Jennifer ROTH et Monsieur Xavier BIANCHI ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir ladite parcelle communale.

L'estimation domaniale du 10 janvier 2023 conclut à une valeur vénale du bien à 1 200 € l'are, soit 24 € pour deux centiares. Toutefois, les domaines ont validé une cession à l'euro symbolique, dans la mesure où la commune n'en a pas l'utilité.

Aussi, vos commissions urbanisme/foncier et des finances, vous proposent :

a) de céder, à Madame Jennifer ROTH et Monsieur Xavier BIANCHI, la parcelle cadastrée section 61 parcelle n°975 d'une contenance de 00a 02ca, à titre de régularisation foncière ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT20-DE

b) de fixer le prix de cession à un euro symbolique, validé par le Pôle d'évaluation des domaines le 10 janvier 2023, sachant que la valeur vénale de la parcelle s'établit à 1 200 € l'are ;

c) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente portant transfert de propriété, et de la charger, plus généralement, de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf : 10487059 / 2023-57606-01270

Metz, le 10 janvier 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

à

Monsieur le Maire

Commune de Saint-Avold

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature de l'opération :	Cession d'une emprise foncière dans le cadre d'une régularisation cadastrale.
Adresse du terrain :	2 Rue du Chevreuil, 57 500 Saint-Avold.
Valeur vénale :	**1 200 €/a.**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT20-DE

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Saint-Avold.

Affaire suivie par : Mme LAUER-MEYER, Responsable du service urbanisme.

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	6 janvier 2023
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	6 janvier 2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	☐
Autre évaluation facultative	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune envisage de céder une parcelle à un particulier, dans le cadre d'une régularisation cadastrale.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT20-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Plan de situation : quartier Jeanne d'Arc

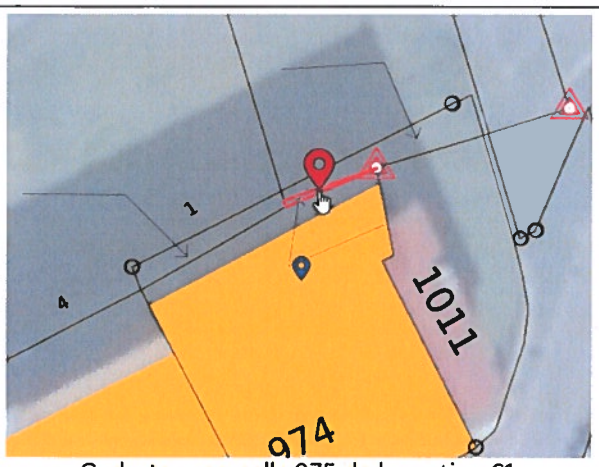

Cadastre : parcelle 975 de la section 61

Le terrain est situé dans le quartier Jeanne d'Arc, à Saint-Avold, commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Située entre la parcelle bâtie n°974 et la parcelle non bâtie n°1014, la parcelle n°975 est enclavée.

4.3. Références cadastrales

Section 61 n° 975, d'une contenance de 0 a 02 ca.

4.4. Descriptif

De forme triangulaire, l'emprise foncière concernée, de 2 m², correspond à la limite nord d'un terrain bâti.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

Commune de Saint-Avold.

5.2. Situation locative

Libre.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT20-DE

6 - URBANISME

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis 1981. Modifié à plusieurs reprises, la dernière modification du PLU est exécutoire depuis le 22 octobre 2019. La dernière mise à jour a été approuvée le 23 juin 2021. La modification prescrite en février 2022 est en cours.

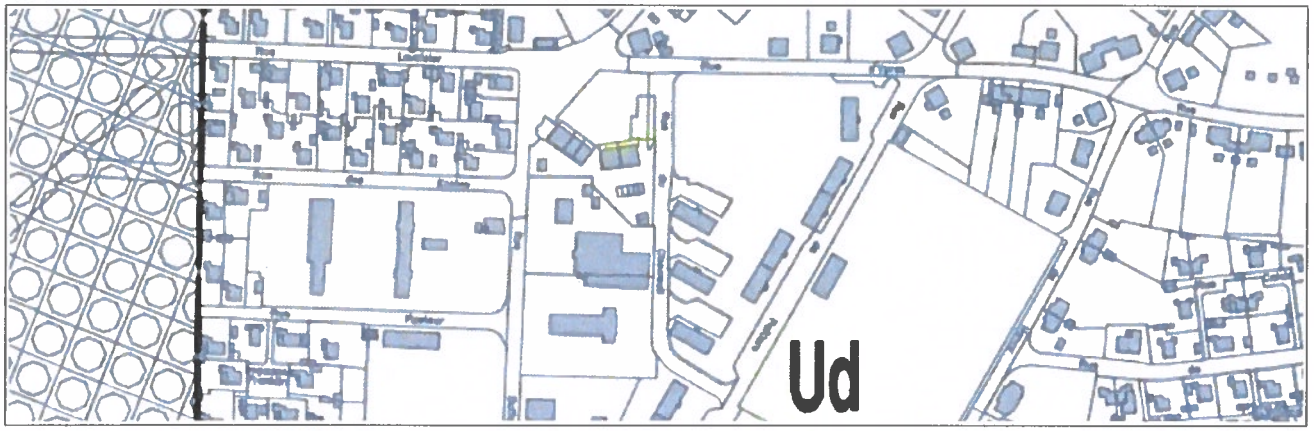

Le terrain concerné par l'opération est situé en zone « Ud » du PLU. La zone « Ud » est une zone urbaine, comprenant essentiellement de l'habitat. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. Le terrain est donc théoriquement constructible, mais sa constructibilité réelle est quasi nulle.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur vénale du terrain a été déterminée en recherchant des transactions récentes sur le marché foncier local. Les dernières ventes effectuées sur la zone « Ud » ont été ciblées. La recherche a été étendue aux zones « Ua », « Ub » et « Uc » du PLU, des zones comparables à Saint-Avold.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT20-DE

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie	Prix	Prix unitaire	Observations
SAINT-AVOLD Rue de 'L'Hôpital	25/11/2021	7	157	Ua	211 m²	7 000,00 €	33,18 €/m²	*Terrain constructible*
SAINT-AVOLD Rue des Généraux Altmayer	28/02/2020	43 43	130 132	Uc	2523 m²	60 552,00 €	24,00 €/m²	*Terrain constructible*
SAINT-AVOLD « Dourd'hal »	03/12/2019	76	79	Ud	943 m²	45 000,00 €	47,72 €/m²	*Terrain à bâtir*
SAINT-AVOLD Rue des Américains	02/09/2019	3	140	Ua	38 m²	1 140,00 €	30,00 €/m²	*Terrain constructible (parking)*
SAINT-AVOLD 33, rue de la Montagne	07/01/2019	5	120	Ua	573 m²	20 000,00 €	34,90 €/m²	*Terrain à bâtir*

L'analyse des transactions portant sur des terrains constructibles situés en zone « U » à Saint-Avold montre un marché assez homogène. Les prix unitaires vont de 24 €/m² à 47,72 €/m², en fonction de la viabilisation des parcelles, et de leur localisation, des valeurs habituelles dans ce secteur pour ce type de terrains.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur théorique d'un terrain en zone « Ud » doit donc se situer entre 2 400 €/a et 4 772 €/a. La transaction de 2019, à 4 772 €/a, concernant un terrain en zone « Ud », pourra servir de référence pour cette évaluation. La parcelle à évaluer étant enclavée et sa constructibilité, quasi nulle, une valeur de 3e zone pourra être appliquée à ce prix unitaire, le ramenant à 1 193 €/a, montant arrondi à 1 200 €/a[1].

Sur la base de 1 200 €/a, la valeur vénale de l'emprise foncière concernée par l'opération peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Zone	Contenance totale	x	Prix unitaire	=	Valeur (HT)
Section 61 parcelle 975	Ud	0,02 are	x	1 200,00 €/are	=	24,00 €

Sur la base de 2 centiares, la valeur vénale de l'emprise foncière cessible s'établit ainsi à 24,00 €. Cette valeur indicative est exprimée hors taxes et hors droits.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 12 mois.

1 Valeur de 3e zone : 4 772 €/a x 0,25 = 1 193 €/a, montant arrondi à 1 200 €/a.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT20-DE

11 - OBSERVATIONS

Compte tenu du contexte de l'opération et de la valeur vénale du terrain, une cession à l'euro symbolique n'appellerait aucune observation. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire, si les règles d'urbanisme applicables au terrain étaient appelées à changer avant la cession.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Alain BASTIEN
Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT20-DE

Saint-Avold Synergie

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11 avril 2023
PT 20. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 2 RUE DU CHEVREUIL AU QUARTIER JEANNE D'ARC
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT20-DE

Saint-Avold Synergie

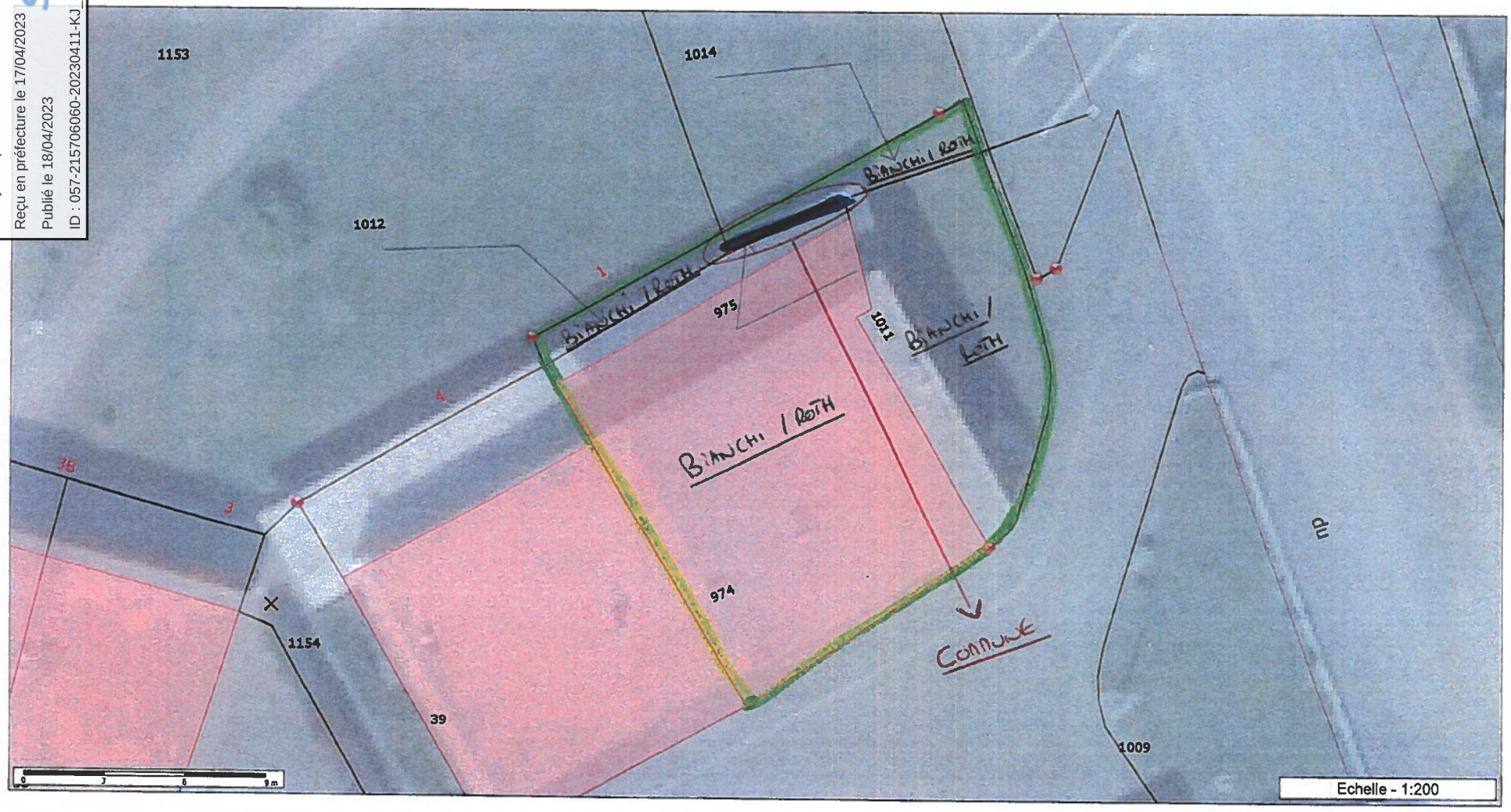

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Propriété Monsieur BIANCHI et Madame ROTH

Propriété communale

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11 avril 2023
PT 20. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 2 RUE DU CHEVREUIL AU QUARTIER JEANNE D'ARC
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	25										
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X	
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	7	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Observation:

Conseillers en exercice	33
Absents	8

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme MALAMANE à Mme GUERIN
Mme KLEIN à M.GAUDIG
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme NACIRI à M.CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO
M.AJDID
Mme PILI
Mme BORRACCIA

Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents

21. DOMAINE : ÉCHANGE IMMOBILIER À INTERVENIR AVEC MONSIEUR KÉVIN PETEL.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

En 2019, Monsieur Kévin PETEL, membre de la communauté des gens du voyage, a sollicité la commune en vue de la cession d'un terrain communal, dans le but de se sédentariser.

C'est la raison pour laquelle, la municipalité précédente lui a proposé d'acquérir la parcelle communale cadastrée section 40 n° 570, d'une contenance de 10 ares, située sur le site Ardant du Picq, rue des Généraux Altmayer.

Monsieur PETEL souhaitant s'y installer rapidement, une autorisation d'occuper les lieux lui a été délivrée le 13 novembre 2019 en attendant la régularisation de la transaction.

Toutefois, sous l'ancienne mandature, la vente ne s'est pas concrétisée, engendrant l'occupation de la parcelle communale, sans droit ni titre, de l'administré.

La nouvelle municipalité, élue en 2020, envisage, à présent, la requalification du site par la création d'un éco-quartier. Aussi, la présence de la famille en question n'est plus compatible avec le projet, il est donc nécessaire qu'elle quitte les lieux.

Cependant Monsieur PETEL, estimant avoir subi un préjudice important au vu des dépenses engagées pour l'aménagement du terrain, à savoir le terrassement, la construction d'un mur de clôture et la participation financière à la viabilisation de la parcelle, etc, le tout, pour un montant d'environ 32 000 € (factures à l'appui), a sollicité un dédommagement de la part de la commune.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT21-DE

Ainsi, cette requête a créé un différend important entre les parties, qui a conduit à trouver un compromis au travers d'un échange immobilier, savoir :

la commune cède à Monsieur Kévin PETEL, demeurant au quartier Ardant du Picq, la parcelle communale cadastrée :

Ban de Saint-Avold
section 39 n° 606/60 - 13 a 03 ca,

située chemin du Felsberg, sachant que l'estimation des domaines du 20 mars 2023, conclut à une valeur vénale de 3 000 euros l'are, soit un total de 39 090 € ;

en échange

Monsieur Kévin PETEL cède à la commune les parcelles dont il est propriétaire, situées sur le site du Bleiberg et cadastrées :

Ban de Saint-Avold
Section 28 n°45 – 08 a 86 ca
Section 28 n°46 – 08 a 78 ca
Total: 17 a 64 ca

étant précisé que l'estimation des domaines du 20 mars 2023 conclut à une valeur vénale de 500 € l'are, soit un total de 8 820 €.

La différence de valeurs vénales s'établit à 30 270 €, à la charge de M. PETEL. Toutefois, un échange sans soulte est envisagé en réparation du préjudice.

De plus, le requérant sollicite de la commune, la prise en charge de la viabilité de la parcelle 606, condition sine qua non à la signature de l'acte de vente.

En conséquence, dans un souci de régler le conflit qui perdure depuis trois ans, la commune a accepté les conditions de M. PETEL.

Ainsi, vos commissions urbanisme/foncier et des finances vous proposent :

a) de réaliser l'échange immobilier, sans soulte, visé ci-dessus ;

b) de prendre à la charge de la commune les frais de viabilité de la parcelle section 39 n° 606, sachant que les frais de branchement, y compris regards et coffrets, incomberont à l'acquéreur ;

c) d'inscrire à la charge de M. PETEL, dans l'acte d'échange, une obligation de faire consistant en l'établissement de sa résidence principale, étant précisé que toute revente du terrain lui est interdite, sans l'autorisation préalable de la commune.
Une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée dans ce sens, à Monsieur le Maire, avant d'entamer toute démarche ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT21-DE

d) de requérir l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de la clause visée sous le paragraphe c) ;

e) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;

f) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir et, plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les frais d'acte seront partagés entre les parties.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Saint-Avold Synergie

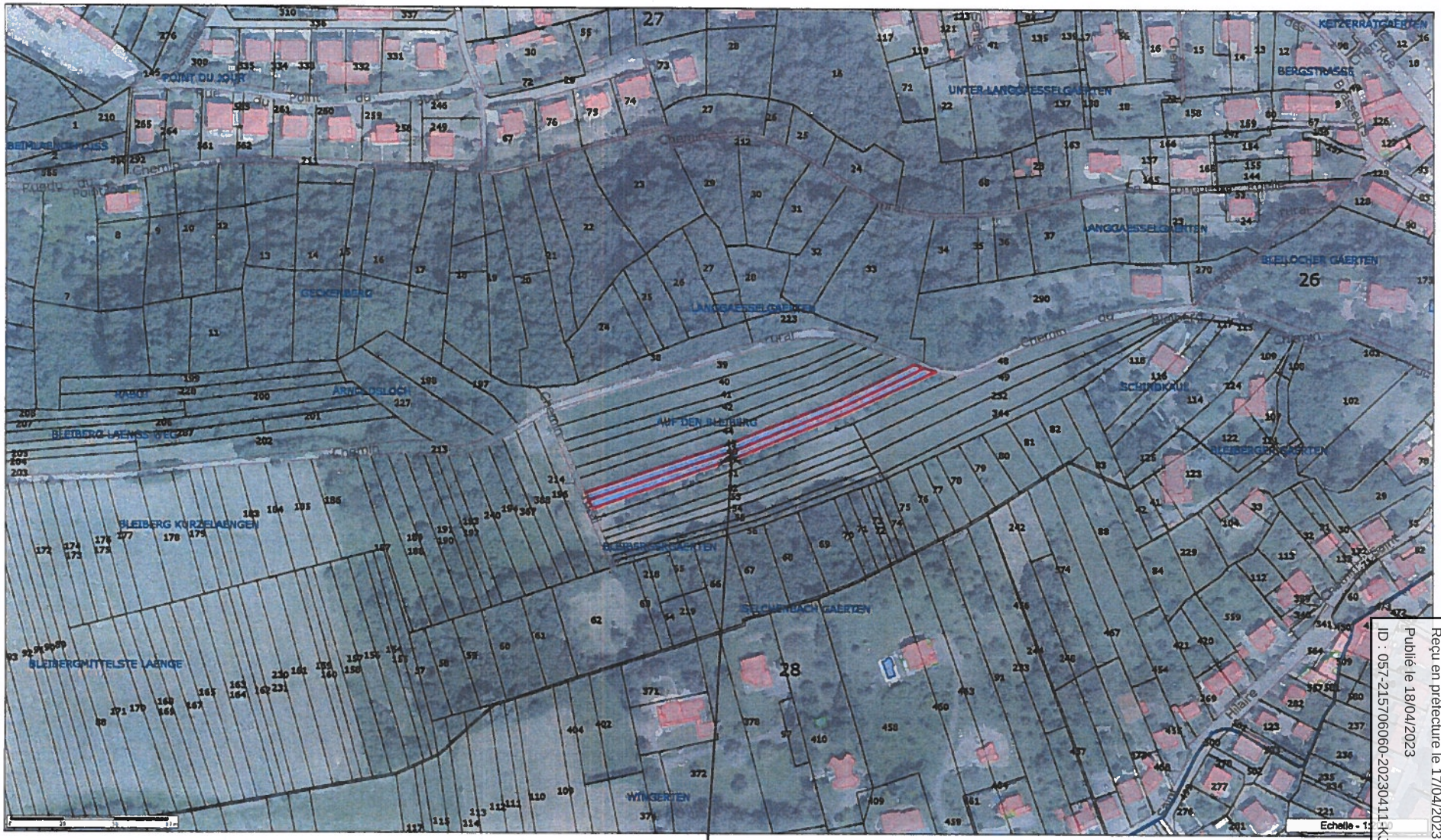

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Parcelle appartenant à M. Kévin PETEL, à acquérir par la commune par la voie de l'échange.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11 avril 2023

PT 21. DOMAINE : ÉCHANGE IMMOBILIER À INTERVENIR AVEC MONSIEUR KÉVIN PETEL.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT21-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT21-DE

Com. d'agglo St-Avold Synergie

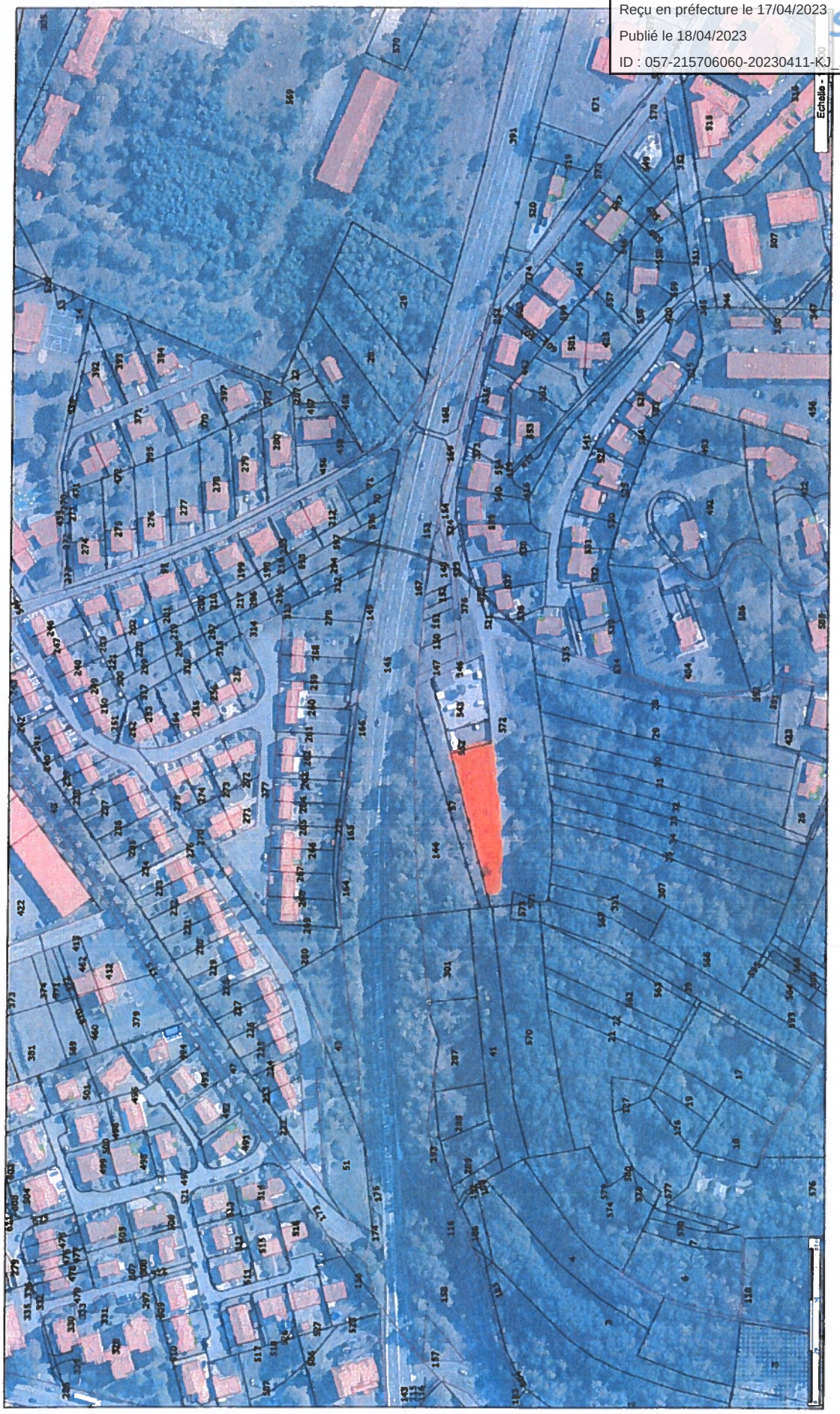

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

parcelle cédée à la commune

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11 avril 2023
PT 21. DOMAINE : ÉCHANGE IMMOBILIER À INTERVENIR AVEC MONSIEUR KÉVIN PETEL.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT21-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
Thierry RIBIC
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° D'INSCRIPTION 4062

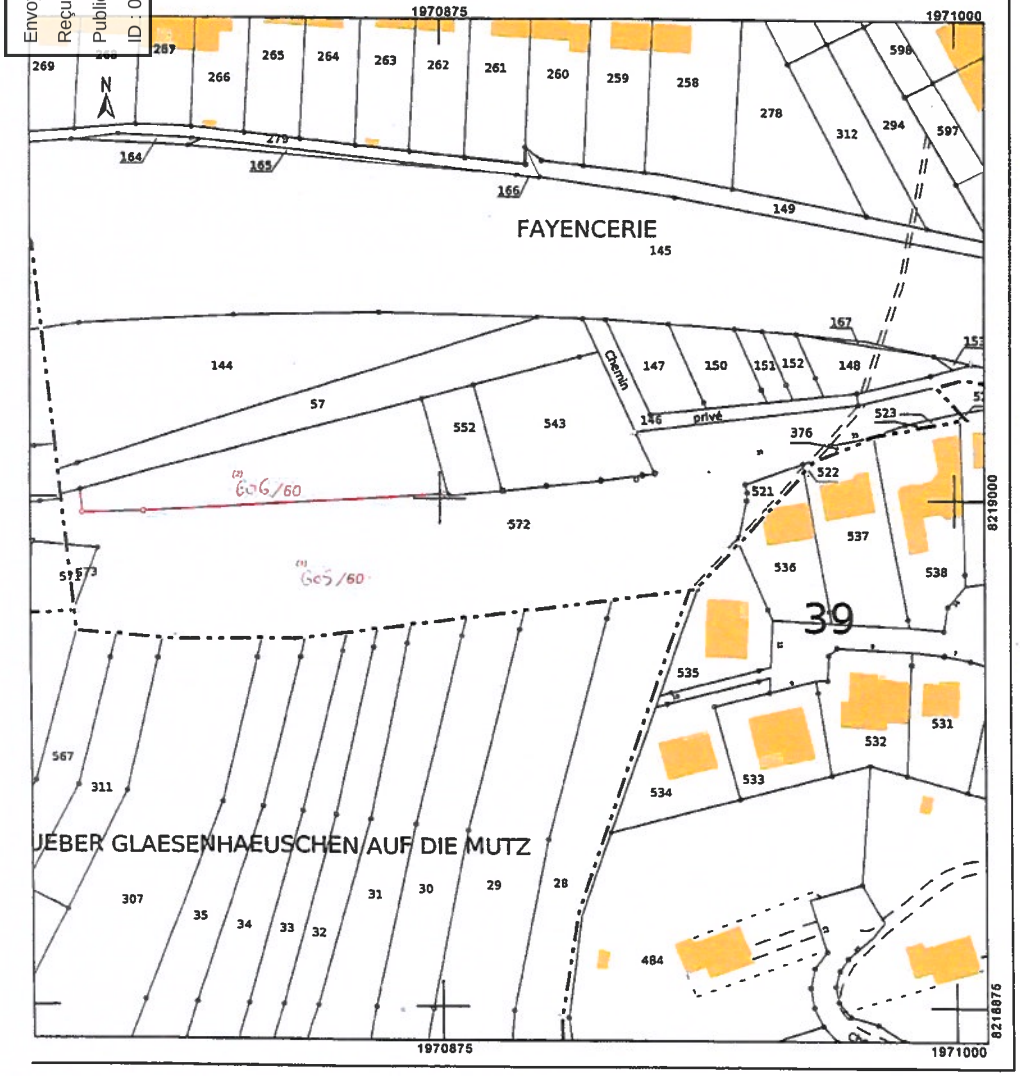

22328

Département
MOSELLE
Commune
SAINT AVOLD

Tribunal d'instance
SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

6463 PVA
(Avril 1992)

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
4362 T

Section 39 Numéros : 572

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 03 Novembre 2022

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Thierry RIBIC
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° D'INSCRIPTION 4062

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Metz le - 1 FEV. 2023

L'Inspecteur,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11 avril 2023
PT 21. DOMAINE : ÉCHANGE IMMOBILIER À INTERVENIR AVEC MONSIEUR KÉVIN PETEL
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de la Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ Cedex 1
Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 65
Réf : 11588881 / 2023-57606-21596
Dossier connexe : 2023-57606-15007

Metz, le 20 mars 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

à

Monsieur le Maire

Commune de Saint-Avold

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature de l'opération :	Acquisition de terrains.
Localisation des terrains :	Lieudit « Auf dem Bleiberg », 57 500 Saint-Avold.
Valeur vénale :	**500 €/a.**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT21-DE

1 - CONSULTANT

Consultant : Commune de Saint-Avold.

Affaire suivie par : Mme LAUER-MEYER, Service urbanisme.

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation :	23 février 2023
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	20 mars 2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	☐
Autre évaluation facultative	☒

3.3. Projet et prix envisagé

La commune envisage l'aquisition de 2 parcelles sur le site du Bleiberg, dans le cadre d'un échange foncier avec un particulier[1].

1 *Le volet « cession » de cet échange fait l'objet d'un rapport distinct (2023-57606-15007).*

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT21-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

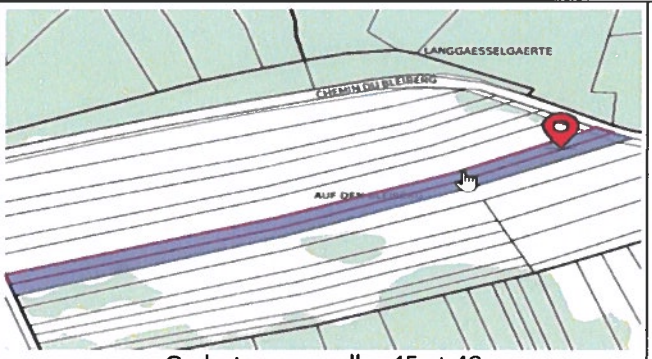

Cadastre : parcelles 45 et 46

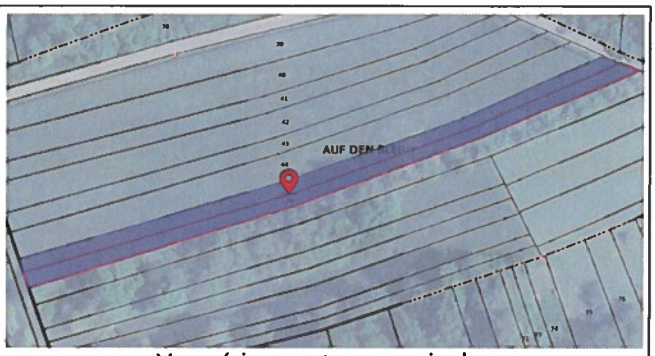
Vue aérienne : terres agricoles

Les terrains sont situés sur le territoire communal de Saint-Avold, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se trouvent au sud-ouest de Saint-Avold, sur le Bleiberg, en dehors de la zone urbanisée. Ils sont accessibles par le chemin rural du Bleiberg.

4.3. Références cadastrales

Section 28 n°45, d'une contenance de 08 a 86 ca ;

Section 28 n°46, d'une contenance de 08 a 78 ca ;

pour une contenance totale de **17 a 64 ca**.

4.4. Descriptif

Les terrains, de fome allongée, mesurent environ 200 mètres de longueur. Ils disposent d'une étroite façade, d'environ 13 mètres de large, sur le chemin du Bleiberg. Non aménagés, ils sont en nature de terres agricoles.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire

M. PETEL, Kevin.

5.2. Situation locative

Non précisée. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT21-DE

6 - URBANISME

Commune	Événement	Prescription	Arrêt	Arrêté	Debut	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire
SAINT-AVOLD	Élaboration POS/PLU	07/06/73		-	17/10/78	15/11/78		15/09/1981	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						10/07/2017	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						06/06/2018	
SAINT-AVOLD	Modification POS/PLU	09/01/19		28/03/19	25/04/19	27/05/19	04/06/19	09/10/2019	22/10/2019
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						20/05/2019	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						23/06/2021	
SAINT-AVOLD	Modification POS/PLU	15/02/22		30/08/22	19/09/22	21/01/22			
SAINT-AVOLD	Révision POS/PLU	07/06/22							

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis 1981. La dernière modification du PLU est exécutoire depuis le 22 octobre 2019. La dernière mise à jour a été approuvée le 23 juin 2021. La modification prescrite en février 2022 est en cours.

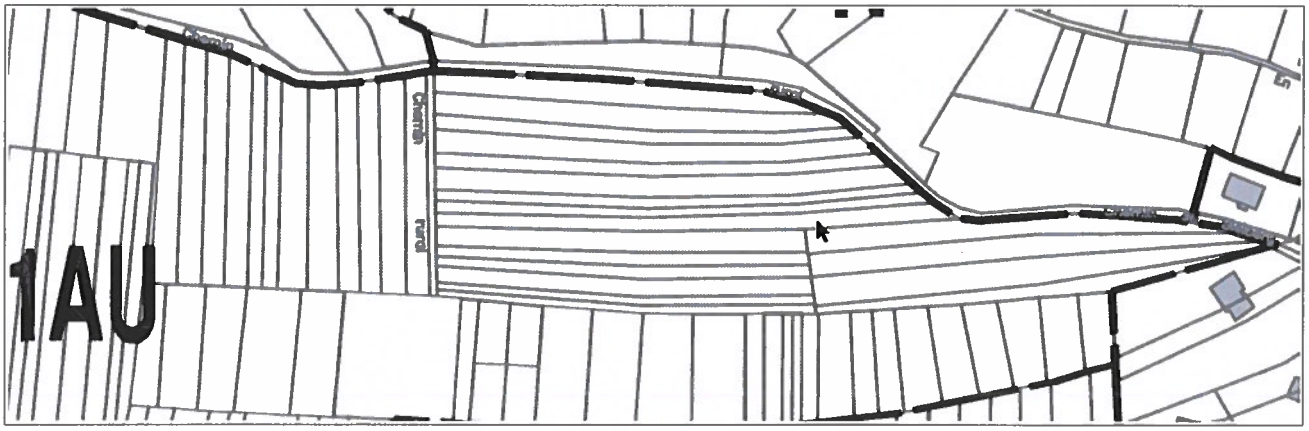

Les terrains concernés par l'opération sont situés en zone « 1AU » du PLU. La zone « 1AU » est une zone d'urbanisation future, non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. Quoique non aménagés, les terrains sont donc théoriquement constructibles.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT21-DE

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur vénale des terrains a été déterminée en recherchant des transactions récentes, en zone « 1AU », à Saint-Avold. Les ventes récentes dans cette zone étant peu nombreuses, la recherche a été étendue aux autres zones urbaines, à dominante d'habitat, de Saint-Avold.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie	Prix	Prix unitaire	Observations
SAINT-AVOLD Rue de 'L'Hôpital	25/11/2021	7	157	Ua	211 m²	7 000,00 €	33,18 €/m²	*Terrain constructible non aménagé*
SAINT-AVOLD Rue des Généraux Altmayer	28/02/2020	43 43	130 132	Uc	2523 m²	60 552,00 €	24,00 €/m²	*Terrains constructibles non aménagés*
SAINT-AVOLD Rue des Américains	02/09/2019	3	140	Ua	38 m²	1 140,00 €	30,00 €/m²	*Terrain constructible (parking)*
SAINT-AVOLD 33, rue de la Montagne	07/01/2019	5	120	Ua	573 m²	20 000,00 €	34,90 €/m²	*Terrain constructible*
SAINT-AVOLD Rue des Généraux Altmayer	29/08/2017	43 43	101 116	Uc	7863 m²	187 139,00 €	23,80 €/m²	*Terrains constructibles non aménagés*
SAINT AVOLD Rue du Général Mangin	10/08/2017	10	285	Uc	1177 m²	42 000,00 €	35,68 €/m²	*Terrain constructible non aménagé*
SAINT-AVOLD Dourd'hal	19/04/2017	68 68 68	196 232 234	1AU	4058 m²	20 000,00 €	4,93 €/m²	*Terrains non aménagés*

Dans cette étude, les ventes de terrains aménagés et viabilisés, en zone 1AU ou en zone U, ont été écartées. Seules les ventes de terrains constructibles non aménagés ont été retenues. L'analyse des transactions montre un marché assez homogène. Les prix unitaires vont de 4,93 €/m à 35,68 €/m², en fonction de la configuration des terrains et de leur accessibilité. Les prix se concentrent entre 24 €/m² et 35 €/m² pour la majorité des terrains de ce type.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Les terrains à évaluer n'étant pas aménagés, leur valeur doit se situer entre 4,93 €/m² et 35 €/m². Compte tenu de la nature des terrains, des « terres agricoles », et de leur configuration particulière, la valeur basse de 5 €/m², proche du prix unitaire observé en section 68, en avril 2017, pourra être retenue.

Sur cette base, soit 500 €/a, la valeur vénale des parcelles concernées par cette acquisition peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Zone	Contenance totale	x	Prix unitaire	=	Valeur (HT)
Section 28 parcelle 45	1AU	8,86 are	x	500,00 €/are	=	4 430,00 €
Section 28 parcelle 46	1AU	8,78 are	x	500,00 €/are	=	4 390,00 €
		17,64 are		*total*		8 820,00 €
				montant arrondi		**8 800,00 €**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT21-DE

La valeur vénale des deux parcelles à acquérir s'établit ainsi à 8820,00 €, montant arrondi à **8800,00 €**. Cette valeur vénale est exprimée hors taxes et hors droits.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 12 mois.

11 - OBSERVATIONS

La valeur de l'emprise foncière cédée par la commune, en échange de ces terrrains, s'établit à 39000,00€. L'échange n'étant pas équilibré, le versement d'une soulte de 30200,00€ doit être envisagé au bénéfice de la commune[2]. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire, si les règles d'urbanisme applicables aux terrains étaient appelées à changer avant l'échange.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

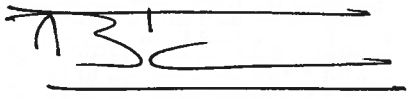

Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

2 *Montant de la soulte : 39000€ - 8800 € = 30200 €.*

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 11 avril 2023

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	24	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	9
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X	Mme MALAMANE à Mme GUERIN	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE		X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		~~M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA~~	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI		X		
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	M.HERBIVO	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	M. Tristan ATMANIA		X	M.AJDID	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme PILI	
					12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
	TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6		Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
Observation: M.ATMANIA a quitté la salle, de ce fait il n'a pas participé au vote de ce point et la procuration de M.WOJCIECHOWSKI est caduque													M.ATMANIA	

23. BRADERIES DES COMMERCANTS NON-SEDENTAIRES – DIMANCHE 11 JUIN 2023 ET DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DU CENTRE EST DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES.

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold a le souhait d'organiser une braderie des commerçants non-sédentaires, en date du dimanche 11 juin 2023 et une braderie en date du dimanche 19 novembre 2023 dans la rue Hirschauer, place de la Victoire, rue de la Salle et place Collin.

Par conséquent, la commune de Saint-Avold a décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, une portion de son domaine public, située rue Hirschauer, place de la Victoire, rue de la Salle et place Collin, suite à la candidature de l'occupant « Le Syndicat du Centre Est » des commerçants non sédentaires, représenté par Monsieur Pierre MAHR.

En vue de ce qui précède, votre assemblée est amenée à :

- autoriser Monsieur le Maire à organiser une braderie des commerçants non-sédentaires dimanche 11 juin 2023 et dimanche 19 novembre 2023, en collaboration avec « Le Syndicat du Centre Est » des commerçants non sédentaires ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention à intervenir entre « Le Syndicat du Centre Est » des commerçants non sédentaires représenté par Monsieur Pierre MAHR et la ville de Saint-Avold.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 12 avril 2023
Le Maire,

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT23-DE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ORGANISATION DES BRADERIES DIMANCHE 11 JUIN 2023 ET DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023

Entre :

La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur René STEINER, Maire de Saint-Avold, 36 boulevard de Lorraine BP 10019 57500 SAINT-AVOLD CEDEX,

Et

Pierre MAHR, Président du syndicat du Centre Est des commerçants non sédentaires, dont le siège social est situé 17 Grande Rue à CHAZELLES SUR ALBE 54450, ci-après dénommé « l'occupant »,

EXPOSE :

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold a le souhait d'organiser une braderie en date du dimanche 11 juin 2023 et une braderie en date du dimanche 19 novembre 2023 dans la rue Hirschauer, place de la Victoire, rue de la Salle et place Collin.

Par conséquent, la commune de Saint-Avold a décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, une portion de son domaine public, située rue Hirschauer, place de la Victoire, rue de la Salle et place Collin, suite à candidature de l'occupant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, la rue Hirschauer, place de la Victoire, rue de la Salle et place Collin.

Article 2 : Domanialité

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

Article 3 : Conditions d'exploitation

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'installation de commerçants

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT23-DE

non-sédentaires, la gestion des étalages et de façon générale la tenue d'une braderie.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier le respect par l'occupant de toutes les obligations figurant à la présente convention, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

La commune pourra préalablement solliciter l'occupant afin de connaitre le type, la qualité et le nombre de commerçants non-sédentaires prévus. Il est précisé que seules les marchandises prévues au registre de commerce peuvent être mises en vente.

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant prendra l'emprise là où elle se trouve.

Il sera dressé un état des lieux par la commune en présence de l'occupant, lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés en veillant à l'application de la consigne zéro déchet.

Article 5 : Assurances des exposants

Il est fait obligation que l'occupant devra contrôler que tous les exposants disposent d'une responsabilité civile professionnelle contre les risques dont ils pourraient avoir à répondre.

La commune ne saurait être tenue responsable des dommages causés ou subis par le ou les exposants.

Les exposants devront dès la prise de possession des emplacements avoir à disposition les documents nécessaires à toutes réquisitions, Extrait Kbis et/ou carte professionnelle et d'une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'ils peuvent encourir à raison de tous les dégâts causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels et usagers.

Article 6 : Obligations de l'occupant

L'occupant devra réaliser l'ensemble des actions permettant la bonne tenue de la braderie dont l'organisation lui incombe. Cela comprend notamment le traçage de l'ensemble des emplacements à l'aide d'une peinture éphémère ainsi que toutes les obligations légales applicables en matière de vente au déballage, en particulier le dépôt de la déclaration ou encore la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs.
L'occupant devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Il devra également se conformer aux prescriptions suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT23-DE

- L'accès direct des riverains aux immeubles qu'ils habitent et/ou ils exercent une activité devra être préservé ; il en sera de même pour les commerçants sédentaires concernés par le périmètre de la braderie ;

- La circulation des piétons et personnes à mobilité réduite devra être maintenue à toute heure de la journée ;

- Une largeur minimale de chaussée libre de toute occupation devra être préservée pour permettre l'intervention des véhicules de secours (3,50 ml).

Article 7 : Durée et entrée en vigueur

Sous réserve des dispositions de l'article 9, la présente convention portant autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour la journée du dimanche 11 juin 2023 de 8h00 à 19h00 (installation à compter de 6h00, fin de l'occupation à 19h00).

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Article 8 : Redevance

L'occupant s'engage à régler à la commune une redevance d'occupation du domaine public, fixée sur une base forfaitaire de 13 € par exposant.
La redevance est payable auprès de la Trésorerie Principale, dès réception du titre de recettes émis à cet effet par la commune.

Article 9 : Dénonciation et résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'occupant
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition
- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention
- Nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général
- Crise exceptionnelle ne permettant pas l'organisation (COVID19).

Dans le cas où cette résiliation ferait suite à une faute de l'occupant, celui-ci sera préalablement informé des griefs formulés à son encontre et mis à même de demander la communication du dossier le concernant. En outre, la décision de résiliation n'interviendra qu'après que l'utilisateur

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 057-215706060-20230411-KJ_10723_PT23-DE

ait été mis à même de présenter ses observations.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'occupant dans les conditions suivantes :

- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 10 : Pénalités

En cas de résiliation de la présente convention suite à une faute de l'occupant, celui-ci devra s'acquitter de l'ensemble de la redevance prévue à l'article 8. En outre, si ladite résiliation a eu pour conséquence l'annulation de l'évènement objet de la présente, l'occupant devra également rembourser à la commune l'ensemble des dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation de l'évènement (frais techniques, dépenses de communication…).

Si au cours de l'exécution de la présente convention, que cela soit en amont de la manifestation ou lors de son déroulement, l'occupant manquait aux obligations définies à l'article 6, il pourra être redevable d'un montant égal au maximum à 50% des dépenses engagées par la commune pour l'organisation de l'évènement.
Les pénalités contractuelles prévues au titre du présent article ne sont pas exclusives des sanctions civiles ou pénales auxquelles l'occupant pourrait être condamné en vertu des lois et règlements.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, sis 36 boulevard de lorraine à Saint-Avold.

Article 12 : Contentieux

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.
En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

La présente convention (4 pages) est établie en 2 exemplaires signés par les deux parties contractantes,

Fait à Saint-Avold, le …… 2023

Le Président du Syndicat Centre Est

P. MAHR

Le Maire de la ville de Saint-Avold

R. STEINER